

Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 22 juin 2023

à 9h30

SEHV 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet 87 410 LE PALAIS SUR VIENNE sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 087-258708585-20230622-2023_220623OJ-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 67

Ordre du jour

Ouverture de séance

INSTITUTIONNEL:

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Plénière du 23 mars 2023.

Ordre du jour

- 1. **2023-35** Convention de partenariat avec l'Organisation du Tour du Limousin pour la participation à la caravane publicitaire lors de l'étape du 18 août 2023.
- **2. 2023-36** Désignation d'un élu du SEHV pour siéger au comité de programmation Leader de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine.

MARCHES PUBLICS

3. 2023-37 Actualisation de la délégation de fonctions du comité syndical au Président en matière d'achat public.

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

- **4. 2023-38** Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE) : Actualisation de la grille tarifaire MOBIVE.
- **5. 2023-39** Adhésion au dispositif de la FNCCR pour la médiation de la consommation dans le cadre de la gestion des relations avec les usagers des bornes de recharges pour véhicules électriques.

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

- **6. 2023-40** Convention de coopération avec l'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et TENAQ pour le développement d'actions partenariales en faveur de la transition écologique en région Nouvelle Aquitaine.
- 7. 2023-41 Convention de regroupement des dépôts des certificats d'économie d'énergie (CEE) entre syndicats de Nouvelle Aquitaine.
- 8. 2023-42 Convention de participation à la communauté d'utilisateurs MIXEUR. Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President



ID: 087-258708585-20230622-2023_220623OJ-DE

Nombre de membres en exercice : 67

FINANCES

- **9. 2023-43** Comptes de gestion 2022 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.
- **10. 2023-44** Comptes de gestion 2022 : Budget Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE).
- **11. 2023-45** Comptes administratifs 2022: Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.
- **12. 2023-46** Comptes administratifs 2022 : Budget Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE).
- **13. 2023-47** Affectations définitives des résultats 2022 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.
- **14. 2023-48** Affectations définitives des résultats 2022 : Budget annexe Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE).

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

- **15. 2023-49** Création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1 er septembre 2023.
- **16. 2023-50** Modification de la durée de service de 2 emplois à compter du 1 er septembre 2023
- 17. 2023-51 Création d'un poste de technicien principal pour le service ESP 87
- **18. 2023-52** Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour l'accompagnement dans l'évolution professionnelle des agents.

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière: 12 octobre 2023.

Publié le 26/06/2023



ID: 087-258708585-20230622-2023_35-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON,

Présents suppléants : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 36

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 5
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-35

Objet:

Convention de participation au Tour du Limousin-Périgord- Nouvelle Aquitaine 2023

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Considérant les statuts du SEHV;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des opérations de communication afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable et de la maîtrise de l'énergie;

Considérant la vitrine médiatique que représente le Tour du Limousin;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Il propose:

- d'adhérer au « Club des Entreprises du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine » et de soutenir cet évènement sportif pour 2023;
- d'inscrire deux véhicules aux couleurs du SEHV dans la caravane publicitaire lorsaignéépape (ទៀតកម្មនាជាអាស្សិខារ កុលាLLE se déroulera le 18 août 2022 te : 23/06/2023

Qualité : President



2023-35

Objet:

Convention de participation au Tour du Limousin-Périgord- Nouvelle Aquitaine 2023

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SEHV au « Club des Entreprises du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine » pour l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la participation du SEHV dans le cadre de la caravane publicitaire lors de l'étape précitée ;
- D'APPROUVER la convention d'adhésion;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer ladite convention ;
- D'INSCRIRE les dépenses au budget principal du SEHV.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SEHV au « Club des Entreprises du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine » pour l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la participation du SEHV dans le cadre de la caravane publicitaire lors de l'étape précitée ;
- D'APPROUVER la convention d'adhésion;
- D'AUTORISER le Président du SEHV à signer ladite convention;
- D'INSCRIRE les dépenses au budget principal du SEHV.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE





CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre:

Tour du Limousin Organisation, Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé GAÏA – Maison régionale des Sports du Limousin - 142, avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représenté par son Président, Monsieur Christian COURBATERE,

D'une part,

Et:

SEHV, dont le siège est situé 8 Rue d'Anguernaud 87280 LE PALAIS SUR VIENNE, dûment représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE

D'autre part.

IL A ETE P REALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Tour du Limousin Organisation a rencontré **SEHV**, et lui a présenté son club dénommé :

« Club des Entreprises du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine»

Club qui a pour mission primordiale de regrouper l es entreprises régionales et nationales, de quelque nature ou forme qu'elles soient, dans le but de les mettre en relation et de les promouvoir au niveau du grand public au moyen de l'image médiatique de son épreuve.

SEHV, après avoir pris conna issance des modalités de participation définies dans la plaquette qui lui a été remise, a souhaité adhérer au « Club des Entreprises du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine ».

SEHV apporte ainsi son soutien à Tour du Limousin Organis ation dans le but de contribuer au succès de la 56ème édition du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine et de l'aider à promouvoir le cyclisme d'une part et la région d'autre part.

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

GAÏA - Site de Labussière - 142 Avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

Tél: 05 87 21 31 41 ou 42 - Email: tourdulimousin@wanadoo.fr

N° SIRET: 353 147 440 00047



ET IL A ETE CONVENU ET FAIT CE QUI SUIT

Tour du Limousin Organisation a accepté l'adhésion de **SEHV** au « *Club des Entreprises du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine* » et définit les prestations qu'il s'engage à lui fournir sur son épreuve, qui se déroulera du 15 au 18 août 2023 à savoir :

- Insertion de deux véhicules dans la caravane publicitaire sur l'étape
 Glandon Pays de Saint-Yrieix Limoges (18/08),
- Visibilité dans la rubrique Partenaires sur www.tourdulimousin.com.

PARTICIPATION

SEHV s'engage à verser à Tour du Limousin Organisation la somme de **quatre cents quatre-vingt euros TTC** (400 € HT plus application de la TVA à 20% soit 480 € TTC), après réception de facture.

PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet lors de la signature par les deux parties.

LITIGE

Les deux parties s'engagent à collaborer étroitement dans un esprit d'entraide mutuelle pour assurer le plus grand succès à l'évènement et promouvoir ainsi le cyclisme et le Limousin, conformément à l'article 2 des statuts de Tour du Limousin Organisation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un tribunal compétent.

Fait à Limoges,

En deux exemplaires, Le 05 mai 2023

Pour le Tour du Limousin

Pour le SEHV

Christian COURBATERE

Georges DARGENTOLLE

Recu en préfecture le 23/06/2023

Berger Levrault

Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_36-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON,

Présents suppléants : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON

Pouvoirs : André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35 dont suppléants : 6

Pouvoir: 1 Votants: 36

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 5
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-36

Objet:

INSTITUTION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DU GAL CHATAIGNERAIE LIMOUSIN.

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu les statuts du SEHV ;

Vu la délibération n° 2020-50 en date 1^{er} octobre 2020 portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n° 2020-51 en date 1^{er} octobre 2020 portant élection des vice-présidents ;

Considérant le courrier en date du 9 mai 2023 de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine sollicitant la désignation d'un représentant du SEHV a son comité de programmation « LEADER » ;

Considérant que le territoire de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine s'étend au sud du département de la Haute-Vienne et correspond à 4 communautés de communes, regroupant 44 communes et 50 380 habitants :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President

Page 8/171



2023-36

Objet:

INSTITUTION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DU GAL CHATAIGNERAIE LIMOUSIN.

- •communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne (autour de Magnac-Bourg, Pierre-Buffière, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh);
- communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (autour de Saint-Yrieix-la-Perche) ;
- •communauté de communes du Val de Vienne (autour d'Aixe-sur-Vienne) ;
- communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus (autour de Châlus et Nexon).

Il précise que :

- les communautés de communes Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin, anciens membres, restent néanmoins liés à la Fédération et continuent de bénéficier de certaines actions et programmes (service de location solidaire et programme Leader).
- La Fédération de la Châtaigneraie Limousine est structurée en association loi 1901 et fonctionne avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau. Cependant, elle a la particularité d'associer des élus et des socioprofessionnels au sein de ses instances décisionnelles.
- Elle dispose aussi d'un conseil de développement composé de membres de la société civile (habitant(e), chef d'entreprise, salarié(e), membre d'une association du territoire) pour travailler, aux côtés des élus, à construire le territoire de demain.

Monsieur le Président rappelle également que le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Ce programme fait intervenir des acteurs issus des territoires d'univers différents, publics ou de la société civile, sur toutes les thématiques développées sur le territoire. (circuit court, transition énergétique, culture, tourisme, économie locale...).

L'Europe confie ainsi aux acteurs locaux, regroupés dans un Groupe d'Action Locale (GAL), une enveloppe visant à cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication des acteurs locaux, et sur des projets innovants portant à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire.

Il précise que le territoire « Châtaigneraie Limousine » a été sélectionné par la Région Nouvelle Aquitaine parmi les périmètres assurant la mise en œuvre du Développement local par le biais de crédits européens territorialisés.

L'instance de gouvernance du GAL Châtaigneraie Limousine a pour rôle de gérer le programme et de sélectionner les projets qui bénéficieront d'une aide européenne.

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



2023-36

Objet:

INSTITUTION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL CHATAIGNERAIE LIMOUSIN. Le SEHV est donc sollicité pour désigner un représentant membre du comité syndical pour intégrer le comité.

Considérant l'absence de conflit d'intérêts;

Monsieur le Président propose :

- D'APPROUVER la participation du SEHV au sein du comité du GAL Châtaigneraie Limousine;
- DE DESIGNER à cet effet, et s'il l'accepte, M. Christian CHIROL, Vice-président du SEHV, délégué de la commune de PAGEAS.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** la participation du SEHV au sein du comité du GAL Châtaigneraie Limousine;
- **DE DESIGNER** à cet effet, M. Christian CHIROL, Viceprésident du SEHV, délégué de la commune de PAGEAS, qui l'accepte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

ID: 087-258708585-20230622-2023_37-DE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON,

Présents suppléants : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice: 67

Présents: 35 dont suppléants : 6

Pouvoir: 1 Votants: 36

Représentant

Secteur Centre: 4 Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 5 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental : 0 Limoges Métropole: 0

2023-37

Objet:

INSTITUTION

DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT **ENERGIES HAUTE-VIENNE**

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT précisant les délégations pouvant être consenties au maire par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat et par transposition à la fonction de Président du SEHV;

Vu la délibération n°2020-56 du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Président du SEHV a reçu délégation du comité syndical:

Considérant que le Président a ainsi notamment reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :

Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel HT équivalent au seuil minimal européen pour une procédure forn Signée par file Progres PARGENT. OLLE € HT au 01/01/2025 : 23/06/2023

Qualité: President

Page 11/171

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_37-DE

2023-37

Objet:

INSTITUTION

DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE » et d'« entité adjudicatrice » ;

SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT

ENERGIES HAUTE-VIENNE

Considérant que les entités

 Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des délégations en matière de commande publique ;

Considérant que le code de la commande publique distingue également les notions de « pouvoir adjudicateur » et d'« entité adjudicatrice » ;

Considérant que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs exerçant une des activités d'opérateur de réseaux et qu'elles ne sont pas soumises aux mêmes seuils de procédure ;

Considérant qu'il convient dès lors de préciser le seuil de délégation en matière de marchés public lorsque le SEHV intervient en qualité d'entité adjudicatrice ;

Le Comité Syndical est invité à décider des modifications suivantes pour les délégations de fonction qu'il institue vers Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes;
- Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant maximum HT par marché équivalent au seuil minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif: 215 000.00 € HT au 01/01/2023)
- Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum par marché de 1 000 000 € HT;
- Lorsque le SEHV intervient également en qualité d'entité adjudicatrice, pour prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :
- Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant maximum par achat HT équivalent au seuil minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif: 431 000 € HT au 01/01/2023);



2023-37

Objet:

INSTITUTION

DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum par achat de 1 000 000 € HT;

Il précise que :

- Les autres articles de la délibération n°2020-56 sont inchangés.
- Monsieur le Président devra rendre compte à chacune des réunions de l'assemblée plénière du SEHV des décisions prises dans le cadre de cette délégation de fonction.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- ➤ **D'AUTORISER le Président** du Syndicat Energies Haute-Vienne, pour la durée de son mandat, à :
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes ;
 - Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant maximum HT **par marché** équivalent au seuil minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 215 000.00 € HT au 01/01/2023) :
 - Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum par marché de 1 000 000 € HT;
 - **PRENDRE**, lorsque le SEHV intervient en **qualité d'entité adjudicatrice**, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :
 - Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant maximum par achat HT équivalent au seuil minimal



2023-37

Objet:

INSTITUTION

DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 431 000 € HT au 01/01/2023) ;

- Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum par achat de 1 000 000 € HT;
- ▶ DE LAISSER inchangés les autres articles de la délibération n°2020-56.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

Reçu en préfecture le 23/06/2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 20 Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_38-DE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation: Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON,

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE

Excusés: Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Christian VIMPERE,

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres

en exercice: 54

Présents: 31 dont suppléants : 6

Pouvoir: 1 Votants: 32

Représentant

Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 5 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental : 0

2023-38

Objet: INFRASTRUCTURES ET **DEVELOPPEMENT**

Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE

1/3

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose:

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE;

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération n° 2020-23 du 12 mars 2020 fixant les tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE en cours.

Vu la délibération n° 2022-21 du 24 mars 2022 approuvant fixant les tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE au 1er juin 2022;

Vu la délibération n° 2022-48 du 22 octobre 2022 portant actualisation de la grille tarifaire MObiVE pour les usagers en itinérance;

Vu la délibération n°2023-17 du 23 mars 2023 fixant les nouvelles conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE;

Considérant la hausse constatée et prévue du prix de la fourniture d'électricité

Considérant la volonté de transparence des coûts et d'une meilleure visibilité pour l'usager;

Considérant la volonté de conforter l'utilisation des emplacements dédiés aux IRVE comme stationnement de recharge uniquement ; Signé par : Georges DARGENTOLLE

Considérant que l'ensemble des représDatent23/106/2028 ats composants le réseau MObiVE, dont le SEHV est membre l'apprés l'apprés l'apprés de la grille tarifaire de chargement des véhicules électriques pour les usagers.



Monsieur le Vice-président propose de faire คับชักฝ leer la grille tarifaire aux IRVE du SEHV sur le réseau MOBIVE con 10 087-258708585-20230622-2023_38-DE

Le tarif présente une double composante :

- > Le prix de la fourniture d'électricité exprimé en €/kWh fourni à l'usager facturé dès la première minute de connexion.
- Le prix d'un stationnement anormalement long exprimé en €/minutes facturée au-delà d'un certain temps de connexion.

Le prix du kWh fourni et le prix de la minute de connexion dépendent du type de bornes.

Le niveau des 2 composantes du tarif est différencié entre les abonnés MOBIVE et les autres usagers.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

2023-38

Objet:

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE

	Proposition évolution tarification 2023				
	Utilisateurs				
Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)		
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute	
Tarif Nuit (23h/7h)		Pas de plus-value de nuit		Pas de plus- value de nuit	
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€/min)	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€/min)	
Tarif Jour (7h/23h)		0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute	
Tarif Nuit (23h/7h)	0,44 €/kWh	Pas de plus-value de nuit		Pas de plus- value de nuit	
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute	
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix KWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute	

2023-38

Objet:

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE

PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA	Prix KWh		258708585-20230622-2023_38-DE	
		minutes de connexion (€/min)	Prix KWh	à partir de 30 minutes de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Les transactions sont plafonnées à :

- 30 € pour les abonnés MobiVE
- 50 € pour les utilisations à l'acte et en itinérance

Au regard des usages constatés en 2022, le coût moyen d'une charge pour un abonné sur une borne de 22kVA déployée par le SEHV est de 7,92 € et de 9,9 € pour un non abonné (sans plus-value horaire car nos usagers restent en moyenne connectés 2h10 minutes).

Au regard des usages constatés en 2022, le coût moyen d'une charge pour un usager abonné sur une borne de 50kVA déployée par le SEHV de ce type est de 9,54 € et de 11,52 € pour un non abonné (sans plus-value horaire car nos usagers restent en moyenne connectés 39 minutes).

Le montant de l'abonnement annuel à MOBIVE reste inchangé à 18 €TTC.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire précitée ;
- **D'ACCEPTER** que la grille tarifaire soit applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire précitée;
- **D'ACCEPTER** que la grille tarifaire soit applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice: 54

Présents: 32 dont suppléants : 6

Pouvoir: 1 Votants: 33

Représentant

Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental : 0

2023-39

Objet:

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE MEDIATION DU CENTRE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION DE CONCILIATEURS DE JUSTICE (CM2C) AFIN DE TRAITER LES LITIGES **AVEC LES USAGERS DES IRVE**

1/3

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose:

Vu le Code de la consommation notamment articles L.612-1 et L.641-1;

Vu les délibérations 2017-05, 2017-33 et 2019-40 SHEV adoptant le schéma de déploiement des Infrastructure de Rechargement des Véhicules Electriques (IRVE) et ses modifications ;

Vu les délibérations 2023-15 et 2023-16 en date du 23 mars 2023 adoptant le schéma directeur des IRVE de la Haute-Vienne et le déploiement des IRVE par le SEHV pour 2023-2026;

Considérant que le Code de la consommation prévoit que tout professionnel en relation avec des consommateurs doit leur offrir une possibilité de recours effectif à un médiateur des litiges de consommation;

Considérant que pour ce faire, il convient de mettre en place un processus de médiation conforme ou de se rattacher à un dispositif de médiation de la consommation préexistant conforme (les médiateurs de la consommation sont référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation – CECMC);

Considérant que par ailleurs le professionnel est tenu d'en informer les consommateurs, sous peine de sanction (une amende administrative dont le montant ne peut ex Ségtré par 100 Georges DARGENDE Cobble

> Date: 23/06/2023 Qualité: President

> > Page 18/171

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

2023-39

Objet:

AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION D'ABONNEMENT AU
SERVICE DE MEDIATION DU CENTRE
DE MEDIATION DE LA
CONSOMMATION DE
CONCILIATEURS DE JUSTICE (CM2C)
AFIN DE TRAITER LES LITIGES AVEC
LES USAGERS DES IRVE

physique et 15 000 euros pour une personne morale comme prévu au L.641-1 du Code de la consommation);

Considérant que cette obligation s'impose aux exploitants des bornes de recharges de véhicules électriques, qu'ils soient privés ou publics, dans la mesure où des prestations de recharge de véhicules électriques sont proposées à titre onéreux à des consommateurs, au sens du Code de la consommation (i.e. personnes physiques agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole);

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Le SEHV assure directement le rôle d'opérateur d'infrastructure de recharge et/ou d'opérateur de services de mobilité, ce qui suppose la gestion des relations avec les usagers de ces bornes (suivi des litiges, etc.). En conséquence, le SEHV doit se rattacher à un dispositif de médiation de la consommation et apporter cette information aux usagers des bornes (par exemple sur le site internet, ou lors des échanges avec les usagers en cas de non-résolution d'un litige).

Comme il n'existe pas de médiation spécifique dans ce secteur d'activité, le Conseil d'administration de la FNCCR a pris la décision de conclure en 2018 une convention de partenariat avec le Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C), qui a été approuvée par la CECMC. Les exploitants d'IRVE, adhérents de la FNCCR dont le SEHV, sont invités à adhérer au CM2C.

Pour se mettre en conformité avec l'obligation susmentionnée, le SEHV dispose donc de la faculté de se rattacher à ce dispositif de médiation de la consommation.

La convention signée avec le CM2C conduirait au paiement d'un abonnement qui s'élèverait pour le SEHV à 420 € pour 3 ans. En complément de cet abonnement, est prévue une tarification à l'acte, après l'accord donné par le SEHV de 36€ par médiation en ligne et 84€ par médiation en présentielle (les sommes annoncées sont nettes de toute taxe).

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- D'ADHERER au dispositif de médiation conclu par la FNCCR avec le CM2C;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'abonnement pour une durée de 3 ans ;
- D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.



Monsieur le Vice-président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2023-39

Objet:

AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION D'ABONNEMENT AU
SERVICE DE MEDIATION DU CENTRE
DE MEDIATION DE LA
CONSOMMATION DE
CONCILIATEURS DE JUSTICE (CM2C)
AFIN DE TRAITER LES LITIGES AVEC
LES USAGERS DES IRVE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au dispositif de médiation conclu par la FNCCR avec le CM2C;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'abonnement pour une durée de 3 ans ;
- D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE



Convention relative à la fourniture par le Centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de justice d'un service de médiation de la consommation

Entre

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice. Adresse : 46 Rue de Ponthieu 75008 Paris

Représenté par son Président Monsieur René Jalin

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) Sis Z.A du Chatenet – 8 Rue d'Anguernaud – 87410 LE Palais sur Vienne Représenté par son Président, M. Georges DARGENTOLLE Agissant en vertu de la délibération n°2023- 39 en date du 22 juin 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La présente convention est établie dans le cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation.

En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation.

Les médiateurs du Centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de justice (CM2C) ont déjà acquis de l'expérience et un savoir-faire reconnus dans la résolution

amiable des conflits nés de l'exécution ou la mauvaise exécution sontrats passentre des clients et des professionnels.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publiè les Contrats passe

ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) marque sa volonté que soit maintenu dans le cadre de la résolution amiable des conflits de consommation un haut niveau d'implication et de qualité effective dans la relation de traitement du différend et de poursuite de la relation client.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) ont décidé de nouer un partenariat afin que le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) puisse utiliser les services de médiation de la consommation proposés par CM2C.

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice agit pour le compte des médiateurs volontaires pour assurer le service de médiation de la consommation.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités essentielles de ce partenariat.

Elle sera complétée au fur et à mesure par des accords bilatéraux.

1 - Objet

La médiation de la consommation se définit comme un processus structuré dans lequel le médiateur a pour mission de faciliter la résolution d'un différend entre deux parties dont l'une est un professionnel et l'autre un consommateur, personne physique intervenant en dehors de son activité professionnelle. La médiation est menée par le médiateur avec impartialité, compétence et efficacité.

La médiation est un processus librement accepté par les parties. Ces dernières sont et restent libres d'interrompre, poursuivre, conclure ou non, la médiation qu'elles ont entreprise.

La médiation impose aux parties une obligation de loyauté se caractérisant par une volonté de collaborer entre elles et de satisfaire aux demandes d'informations du médiateur.

Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le consommateur.

La médiation est un processus confidentiel qui répond conformément à l'article L.612-3 du code de la consommation aux obligations en la matière prévues par l'article 21-3 de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) bénéficiant de la présente convention permettront aux consommateurs avec lesquels il a un litige de saisir le Centre de la

Page 22/171

2 - Engagements du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) et de ses médiateurs

2-1 Engagements du centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage, d'une façon générale, à garantir la délivrance d'une prestation de médiation de la consommation conforme aux dispositions du code de la consommation. Il s'engage à répondre à toute demande qui serait faite par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) dans le cadre de ses activités.

a) Clause de porte-fort

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice se portefort des obligations des médiateurs qui se sont portés volontaires pour l'exécution des obligations ci-dessus mentionnées.

b) engagement relatif aux moyens techniques

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice s'engage à faire réaliser et à maintenir opérationnel un site permettant notamment aux clients des professionnels souhaitant faire appel à la médiation de connaître le médiateur retenu par leur professionnel et de prendre rendez-vous.

c) engagements de bonne exécution de la convention

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de présente convention.

2-2 Engagements des médiateurs, personnes physiques

- a) Chaque médiateur de Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice(CM2C) s'engage :
- Vis à vis du consommateur et du professionnel :

Être aisément accessible par voie électronique ou courrier simple ou présentiel, communiquer de tout ou partie des pièces du dossier à leur demande, les informer en cas de conflits d'intérêts, traiter le litige en équité et droit dans le respect des délais, principes et valeurs exigées par les textes, respecter les obligations du code de la consommation relatives au processus de médiation de la consommation.



Chaque médiateur s'engage vis à vis de la Commission d'évalu ptiblièle et de contrôle la médiation de consommation (CECMC) de l'informer de to la consommation (CECMC) de l'informer de l' d'intérêt et des suites qui y ont été réservées.

b) Règles déontologiques :

Chaque médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à respecter les principes de neutralité, d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de probité, de diligence et de liberté.

c) Perte de la qualité de médiateur :

La présente convention ne concerne que les médiateurs dont la candidature a été évaluée par le CECMC. En cas de perte de la qualité de conciliateur de justice et après information de la CECMC, l'intéressé ne pourra pas continuer à bénéficier de la convention.

3 Engagement du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV):

3-1 Engagements du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) : paiement du service rendu par Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

En rémunération de la possibilité donnée au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) d'utiliser des moyens techniques de saisine d'un médiateur et de traitement de leurs litiges avec des consommateurs, le SEHV paiera au centre de la médiation de la consommation de Conciliateurs de justice, une somme d'adhésion de 420 euros pour les dossiers concernant une médiation,.

Il sera réglé à CM2C/

- pour un traitement par internet la somme de 36€;
- pour une médiation sur place la somme de 84€;

Au titre des charges et du défraiement du médiateur de CM2C

NB: Les sommes annoncées sont nettes de toute taxe.

3-2 Engagement de l'adhérent choisissant le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) comme médiateur de la consommation :

-Informer le consommateur des modalités de saisine du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) (téléphone, site, adresse courriel) conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.

-Répondre au médiateur de la consommation du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) qui le saisit, s'exécuter de bonne foi et collaborer, s'interdire de donner ou d'exiger une quelconque orientation dans la solution des litiaes.

4 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Public leauf dénonciati

Elle est renouvelable par tacite reconduction par durées de 3 formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recomma no 687-258708585-20230622-2023 39-DE réception 4 mois avant l'échéance.

Quatre mois avant l'échéance, le centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de justice informera le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) de la possibilité de renouvellement de la présente convention ou de la possibilité pour ce dernier d'y mettre fin.

5 - Différends :

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de chercher à le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord et après en avoir informé la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC), elles saisiront la juridiction selon les règles de compétence propres à leur situation.

6 -Condition suspensive:

Cette convention est validée sous réserve de la réalisation de la condition suspensive du Référencement du centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de justice par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

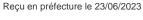
Fait à Paris, le	
Pour le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice	Pour le Syndicat Energies Haute-Vienne
Le Vice-Président	Le Président
Alain Yung Hing	Georges DARGENTOLLES

Annexe 1 : liste des médiateurs

Annexe 2: charte

ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

Publié le





Engagement d'adhésion (entreprise adhérente à une f

Entre les soussignés :

Centre de médiation de Conciliateurs de justice (CM2C) cm2c@cm2c.net

Et

Rappel du cadre légal

Le titre 1er « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le professionnel est ainsi tenu d'informer le consommateur des coordonnées du médiateur dont il relève. Cette information doit être donnée, préalablement à la survenance de tout litige, sur le site internet du professionnel, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou en l'absence de tels supports, par tout autre moyen approprié (par voie d'affichage notamment). Cette information doit également être donnée après la survenance du litige si le professionnel et le consommateur ne sont pas parvenus à le résoudre directement entre eux Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel doit donner également les coordonnées de ce médiateur afin de permettre au consommateur d'y recourir. La médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en oeuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier). Elle doit être conduite dans un délai maximal de 90 jours à compter de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé; les parties en sont alors informées.

Une convention-cadre a été conclue entre CM2C et , signé le

Par cette convention, la fédération propose à ses adhérents de désigner CM2C comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention-cadre et selon les conditions prévues par celle-ci.

- déclare être adhérent de la fédération précitée;
- déclare avoir pris connaissance de la convention-cadre conclue entre CM2C et la fédération susmentionnée ainsi que de ses deux annexes
- annexe 1 la charte de CM2C
- annexe 2 la liste des médiateurs de la consommation désignés par CM2C ces médiateurs ont tous été validés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consomation (CECMC).
- déclare avoir pris connaissance des modalités tarifaires d'adhésion à CM2C et s'engage à les payer;
- désigne CM2C comme médiateur de la consommation pour trois ans, à compter de la date de signature de la convention-cadre par la fédération susmentionnée.

[J'ACCEPTE] Signé

L'entité de médiation Pour CM2C



CHARTE CM2C

CHARTE CENTRE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

PRÉAMBULE

Depuis janvier 2016 tout consommateur a le droit -s'il le souhaite- de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services.

Dans ce même cadre, le professionnel doit garantir son client d'un recours effectif à un dispositif de Médiation de la Consommation.

Les Médiateurs de la Consommation regroupés au sein du Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice, forts de leur expérience de règlement extrajudiciaire des litiges et conscients de l'importance d'une relation pérenne et apaisée entre consommateurs, métiers et commerces de proximité, mettent à disposition leur implication et leur compétence dans le traitement des différends de consommation.>

C'est dans ce contexte qui transpose le droit européen en droit français actuellement (articles L 611-1 et suivants ; articles R.612-1 et suivants du code de la consommation) et dans le respect de ces dispositions qu'est rédigée la présente **Charte**.

Elle a pour objectif de préciser le rôle et les principes de fonctionnement du **Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice** ; chaque Médiateur y souscrit ;
elle s'impose aux parties ainsi que, le cas échéant, à leurs conseils ou toute personne
intervenant dans le cadre de la médiation de la consommation (experts par exemple).

I – LES MÉDIATEURS DE LA CONSOMMATION :

• Nomination des médiateurs de la consommation :

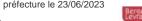
Chaque médiateur est membre du **Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice**, qui dispose d'un budget suffisant pour exercer la mission de médiation de la consommation qui lui incombe.

Chacun est volontaire pour mener à bien la fonction de Médiateur sur son territoire d'affectation et dans le domaine des conventions signées avec les professionnels :

- des petites et très petites entreprises des métiers de l'artisanat, du commerce sédentaire et non sédentaire

Le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice, médiateur de la consommation est désigné par le professionnel pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même période. Le professionnel sera informé trois mois avant la date d'échéance de la convention de la possibilité pour lui de renouveler celle-ci ou d'y mettre un terme.

Le médiateur de la consommation est irrévocable pour la durée de son mandat sauf motifs





légitimes ou cas de force majeure.

Déontologie et principes de fonctionnement

Chaque médiateur intervenant dans le cadre du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice possède la compétence et l'expérience requises eu égard à la nature du différend qui oppose les parties. Il l'a démontré par l'exercice présent ou passé d'une activité similaire. Il peut justifier d'une formation en droit de la consommation (École nationale de la magistrature, Université, École) et d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation en général et de la consommation en particulier. Il est reconnu pour ses qualités humaines. Il s'engage à actualiser ses connaissances.

Le médiateur répond aux exigences d'indépendance, de neutralité, d'impartialité, de confidentialité, probité et diligence attachées aux fonctions de médiateur en général et de médiateur de la consommation en particulier.

Chaque médiateur du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice peut affirmer:

1. son indépendance :

Le médiateur n'est lié en aucune manière à quelque professionnel que ce soit. En cas de survenance de circonstances de faits pouvant affecter cette indépendance ou de nature à susciter un conflit d'intérêt : Le médiateur informe sans délai les parties et le Centre de Médiation afin d'être remplacé par l'un de ses confrères. Les parties peuvent s'opposer à la poursuite de la médiation ; dans un tel cas il est mis fin à sa mission. La Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation CECM) sera informée, par le centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice de toute situation de conflit d'intérêt et des suites qui y ont été réservées.

- 2. sa neutralité: Il ne reçoit aucune directive des parties quant à l'orientation de la médiation dont il est chargé.
- 3. son impartialité: Il exerce sa fonction sans parti pris il traite de manière rigoureusement égales les parties en présence. Il est reconnu pour son sens de l'écoute, du dialogue, de l'analyse et de la synthèse.
- 4. la confidentialité de la teneur des entretiens et des informations recueillies dans le cadre du processus de médiation. L'accord des parties ou la solution qu'il peut être amené à rendre ne peuvent être portés à la connaissance de tiers au litige sauf sous la forme et les conditions du rapport annuel d'activité.
- 5. sa probité et sa diligence il s'engage à observer les règles de probité inhérentes à sa mission et à exercer ses fonctions avec célérité, dans les délais impartis.

II – LE PROCESSUS DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Le médiateur exerce sa fonction dans le cadre d'un processus libre, transparent et confidentiel. Il recherche l'accord des parties et favorise par son savoir-faire l'émergence d'une solution amiablement convenue par les parties ; à défaut d'accord il proposera une solution équilibrée, qu'il estimera équitable et conforme à l'intérêt de chacun.



Les parties restent libres d'accepter ou refuser la proposition de solution du médiateur. « Le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice » rend le processus de médiation des litiges de consommation aisément accessible aux parties (client et professionnel) par une possibilité de saisine en ligne et/ou par courrier simple.

· La Saisine du médiateur de la consommation

Champ d'application

Le médiateur ne peut être saisi [1] que par le consommateur pour l'examen du litige qu'il rencontre avec un professionnel ayant conclu une Convention [2] avec le « Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice » et désigné comme tel sur le site Internet, les bons de commande, les conditions générales de vente ou de services ou en l'absence de tels supports par tout autre moyen approprié. Il est rappelé que le professionnel est également tenu de fournir cette information au consommateur dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable. Le professionnel doit aussi informer le consommateur, sur les supports précités, des coordonnées et de l'adresse du site Internet du Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice.

Le processus de médiation des litiges de la consommation ne s'applique pas :

- aux litiges entre professionnels,
- aux négociations directes entre le consommateur et le professionnel,
- aux procédures introduites par un professionnel contre un consommateur,

· Principes de fonctionnement de la médiation de la consommation

L'intervention du Médiateur est facultative et gratuite pour le consommateur. Si les parties décident de se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix, à l'un quelconque des stades de la médiation, ses coûts leurs incombent. Les frais d'expertises sont à la charge du demandeur, mais partagés entre Client et professionnel si les 2 en font la demande.

Le médiateur examine, toute d'abord, les conditions de recevabilité de la demande de médiation par le Consommateur :

- a) Pour être recevable, le consommateur doit avoir adressé au professionnel une réclamation par écrit conformément aux modalités prévues dans son contrat et ne pas avoir reçu de réponse ou avoir reçu une réponse qui ne le satisfait pas.
- b) Cette réclamation doit dater de moins d'un an,
- c) La demande du client ne doit pas être manifestement infondée ou abusive,
- d) Le litige ne doit pas avoir été examiné ou être en cours devant une autre instance (conciliateur, médiateur, tribunal, arbitre...) en cas de doute le Médiateur consultera le Consommateur et/ou le professionnel qui se devront de lui répondre.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le médiateur de la consommation informera le consommateur du **rejet** de sa demande dans un délai de **3 semaines** à compter de la réception de son dossier.

Dès réception des documents accompagnant la demande du consommateur et si le dossier est recevable, le médiateur notifie aux deux parties sa saisine (voie électronique ou courrier

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

simple) et rappelle à celles-ci qu'elles peuvent à tout moment se retirer du processus.

Si les parties le demandent, le médiateur communique tout ou partie des pièces du dossier. Afin d'aboutir à l'accord des parties, il peut les recevoir ou les entendre ensemble ou séparément.

Il est rappelé que le médiateur recherche l'accord des parties et favorise par son savoirfaire l'émergence d'une solution amiablement convenue entre elles. A cette fin, il est garant de leur cadre de discussion, d'échange et de communication.

Si les parties n'aboutissent pas à un accord amiable entre elles :

- a) le médiateur leur propose par voie électronique ou courrier simple une solution pour régler le litige. Il leur précise :
- qu'elles sont libres d'accepter ou refuser cette proposition,
- qu'elles peuvent recourir à une juridiction qui peut trancher différemment de la solution proposée,
- les effets de l'acceptation de sa proposition,
- b) il leur fixe un délai d'acceptation ou de refus de cette solution.
- Le processus de médiation prendra fin dans un délai de 90 jours maximum (à compter de la notification aux parties de a saisine du médiateur par le consommateur). Si le médiateur constate (à tout moment du processus) que la complexité du litige le nécessite, il prolongera ce délai et en avisera immédiatement les parties.

A la demande des parties, la fin de la médiation peut être constatée dans un protocole écrit qui constate leurs points d'accord. Il peut faire l'objet d'une homologation par le juge conformément au code de procédure civile.

La prescription de l'action en justice est suspendue à compter de la date de signification aux parties de la sa saisine. (art 2228 code civil).

III – COMMUNICATIONS ET RAPPORTS

· Information du public sur le site

Le site du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice permet au consommateur de connaître les informations suivantes :

- l'adresse électronique, postale (voire de lieu de permanence) du médiateur de la consommation,
- la mention de son inscription sur la liste officielle des médiateurs de la consommation,
- la décision de sa nomination et la durée de son mandat,
- son parcours professionnel,
- les types de litiges relevant de sa compétence
- la référence aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la médiation des litiges de consommation
- les cas dans lesquels un litige ne peut faire l'objet d'une médiation,
- les langues utilisées pour la médiation



 le lien vers le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation

Ce site permet également au consommateur de saisir en ligne une demande de médiation.

· Le Rapport d'activité :

La Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice établit un rapport sur son activité prenant en compte les informations imposées à savoir :

- le nombre de saisines et leur objet,
- les questions les plus fréquemment rencontrées et ses recommandations pour les éviter,
- la proportion de litiges refusés et l'évaluation en pourcentage des différents motifs de refus
- le pourcentage de médiations interrompues et la cause principale de ces interruptions
- la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges,
- S'il est connu le pourcentage de médiations exécutées
- L'existence de la coopération au sein de réseaux de médiateurs de litiges transfrontaliers

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur internet ou sur support durable si demandé afin que le public puisse en avoir connaissance

• Communication d'information à la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM) :

Le Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice communique tous les 2 ans à la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la Consommation la description des formations suivies en matière de médiation et une évaluation de l'efficacité de la médiation et des moyens envisageables pour améliorer ses résultats. Il répond aux demandes faites par la CECM dans le cadre de son activité de contrôle et s'engage à communiquer les informations ou documents demandés.

La présente charte dûment acceptée par tous les médiateurs est téléchargeable sur le site du Centre de Médiation de la Consommation des conciliateurs de justice.

Fait à Paris (février 2016)

- (1) Ne peuvent être médiateur du Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice que les personnes :
- qui ont qualité de CDJ ayant passé la période probatoire d'exercice de un an,
- qui ont prêté serment pour le respect de ses principes de fonctionnement
- formées en droit de la consommation et ayant une pratique avérée du règlement extrajudiciaire des litiges,
- renouvelées dans leurs fonctions par les Instances judiciaires.

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

- qui ont exercés la fonction de CDJ par le passé

Notes

[1] Par voie électronique ou courrier

[2] Liste en annexe I (cette annexe sera mise à jour régulièrement et disponible sur le site Internet)

mediateurs

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_39-DE

Nom / prénom Ville
YUNG-HING Alain Paris
CHINI-GERMAIN Catherine paris
MOALIC Claire Paris

NICOLAS Geneviève Fontenay aux roses

KEVORKIAN-VIALARD Martine Ann Toulouse JALIN René Chatillon FAURIE Sylvain Cannes

ATTEIA Alain SIMIANE-COLLONGUE

DEBEFFE Jean-Paul Hattonville FREYERMUTH gilbert MABLY BAPTISTE Joël Marly

GALLAND Pierre AIX EN PROVENCE

KLEINBERG Patrick Florange
LEHALLE BERNARD THIONVILLE
REMY Michel Nanterre
SCLAVON Patrick MAUBEUGE

SICRE de FONTBRUNE Daniel LE PALAIS SUR VIENNE

VAILLANT Jean-Christophe
ZALATEU Jacky
RAHIMZADEH Farshad
BERTHAULT DANIEL
JAKUBOWSKI Jean-Paul
RAHIMZADEH Marie therese
GERVAL Caroline

BOULBON
Cagnes-Sur-Mer
NOISY LE GRAND
SAINT LOUIS
Cagnes sur mer
MEUDON

LACHENY Jean-Claude LOIRE-AUTHION COURTOIS Samuel ROCHEFORT

BOUCHARD Philippe ST AUBIN DE MEDOC PEIGNEY Edith Villennes Sur Seine

Recu en préfecture le 23/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

Publié le 26/06/2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice: 67

Présents: 36 dont suppléants : 6 Pouvoir: 1

Votants: 37 Représentant

Secteur Centre: 4 Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental : 0 Limoges Métropole : 0

2023-40

Objet:

Convention de coopération avec l'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et TENAQ pour le développement d'actions partenariales en faveur de la transition écologique en région **Nouvelle Aquitaine**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV);

Vu la loi n° 2 19-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au Climat;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant le projet de convention de coopération entre l'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et le TENAQ joint en annexe;

Il informe que:

- l'Etat, l'Ademe, le TENAQ (entente des 13 syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE)) et la Caisse des Dépôts (via la Banque des Territoires) souhaitent renforcer leur de collaboration en faveur la transition énergétique, développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date: 23/06/2023 Qualité: President

Page 34/171

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

2023-40

Objet:

Convention de coopération avec l'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et **TENAQ** pour le développement d'actions partenariales en faveur de la transition écologique en région Nouvelle Aquitaine

- Dans ce cadre, plusieurs actions de coopération ont été identifiées, à savoir:
- Partager les retours d'expériences notamment dans la rénovation énergétique du parc tertiaire en vue de faciliter sa massification, dans l'éclairage public afin de diffuser les bonnes pratiques et plus largement dans toute action visant à la sobriété, efficacité énergétique et décarbonation;
- Animer le réseau régional des économes de flux et des conseillers en énergie partagée;
- Faciliter la rénovation énergétique dυ patrimoine public notamment à travers la réalisation de schémas directeurs immobilier, particulièrement dans les petites collectivités;
- **Développe**r la chaleur renouvelable à travers les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques et la promotion de la chaleur renouvelable et de récupération en Nouvelle – Aquitaine ;
- Accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment à travers la mission d'animation « les générateurs » (portée par le consortium de 3 structures : CRER, ALEC, CIRENA) et les stratégies de développement des EnR et la mise en œuvre du S3REnR qui a pour objectifs d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique nécessaires à l'accueil des EnR, de créer des capacités de raccordement, tout en optimisant les développements de réseau pour prendre en compte les spécificités des EnR;
- Faciliter la rénovation de l'éclairage public par des sources en technologie LED;
- Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des plans climat air énergie territorial (PCAET);
- Faciliter l'élaboration des Schémas directeurs énergies pour construire un nouveau modèle énergétique qui répondra aux objectifs des PCAET en termes de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations finales d'énergie et de développement de production d'énergies renouvelables;
- Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire (décret tertiaire) par les collectivités et les autres assujettis de leur territoire;
- **Promouvoir**, pour les structures assujetties, la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition volontaires:
- Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène;

Il précise qu'un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au minimum 1 fois par an. Cette instance sera composée de :

- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le président de TENAQ ou de son représentant;

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

2023-40

Objet:

Convention de coopération avec l'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et TENAQ pour le développement d'actions partenariales en faveur de la transition écologique en région Nouvelle Aquitaine

- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- Le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Établissement du bilan de l'année écoulée;
- Mesure de l'avancement des opérations communes ;
- Définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions des différentes Parties.

Il précise également que :

- •Le comité technique sera chargé de préparer les travaux et décisions du comité de pilotage. Il est composé de représentants désignés par les différents membres du comité de pilotage et se réunira en tant que de besoin ;
- •La présente convention est d'une durée initiale de de 3 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 2 renouvellements maximum.

Il propose aux membres du comité syndical :

- D'APPROUVER la présente convention ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la présente convention ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE







Fraternité





CONVENTION DE COOPÉRATION entre l'ÉTAT, l'ADEME, la Banque des Territoires et TENAQ En région Nouvelle Aquitaine

ENTRE:

L'Etat, représenté par Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine 2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Son Établissement public :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01

inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Boris RAVIGNON,

agissant en qualité de Président Directeur Général

Désignée ci-après par « l'ADEME »,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC),

établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris,

Représentée par Monsieur Patrick MARTINEZ,

Agissant en qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires de la CDC en vertu d'un

ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



arrêté de délégation de signature du 23 mars 2023,

Désignée ci-après par « Caisse des Dépôts » ou « Banque des Territoires »,

ET

Territoire d'énergies de Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), Entente entre les 13 syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle Aquitaine Représentée par Monsieur Philippe DUCENE, Agissant en qualité de Président, et regroupant :

- Le Syndicat départemental des Deux Sèvres, représenté par M. Roland MOTARD ;
- Le Syndicat départemental de la Charente, représenté par M. Jean-Michel BOLVIN;
- Le Syndicat départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. François BRODZIAK:
- Le Syndicat départemental de la Corrèze, représenté par M. Christian DUMOND;
- Le Syndicat départemental de la Creuse, représenté par M. André MAVIGNER :
- Le Syndicat de la Diège, représenté par M. Pierre CHEVALIER;
- Le Syndicat départemental de la Dordogne, représenté par M. Philippe DUCENE ;
- Le Syndicat départemental de la Gironde, représenté par M. Xavier PINTAT ;
- Le Syndicat départemental de la Haute-Vienne, représenté par M. Georges DARGENTOLLE;
- Le Syndicat départemental des Landes, représenté par M. Jean-Louis PEDEUBOY;
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, représenté par M. Jean-Marc CAUSSE;
- Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques, représenté par M. Barthélémy BIDÉGARAY;
- Le Syndicat départemental de la Vienne, représenté par M. Jacques DESCHAMPS;

Désignée ci-après par « TENAQ »,

Ci-dessous dénommées ensemble « Les Parties »

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

PRÉAMBULE

L'État déploie en région la politique publique de l'énergie, visant à assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie, à lutter contre le changement climatique et à promouvoir la transition énergétique. À ce titre, il intervient aux côtés et en appui des autres acteurs compétents sur les territoires en faveur du développement des énergies renouvelables, de la promotion de l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique, la lutte contre la précarité énergétique et la décarbonation des usages.

En complément de leur intervention dans le domaine réglementaire, les services de l'État en région portent ou facilitent l'accès aux dispositifs de soutien financier, de conseil ou d'appui à l'ingénierie en faveur de la transition écologique et énergétique. Ils contribuent à la mobilisation et à l'animation de réseaux ainsi qu'au travail collaboratif entre les acteurs locaux publics (collectivités, consulaires, opérateurs), économiques (entreprises, porteurs de projets), associatifs sur l'ensemble du territoire régional.

L'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe des ministères de la transition écologique, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil.

TENAQ est une entente des 13 syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité (AODE). Ils regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine.

Les AODE de TENAQ, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 40 ans.

Elles mutualisent à travers le TENAQ, leurs moyens en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Les AODE de TENAQ, dont les membres historiques sont les communes et, pour certaines, les EPCI à fiscalité propre, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire et une connaissance approfondie des données propres à leurs territoires dans le domaine de l'énergie : profils de consommations des collectivités dont elles gèrent la fourniture d'énergie, besoins et enjeux de l'éclairage public, enjeux de la multiplication des productions décentralisées d'ENR, besoins et contraintes de mobilité décarbonée, nécessités d'adaptation des réseaux d'énergie face à l'évolution des besoins et des usages, le tout dans un esprit de service public et un objectif de continuité de la fourniture d'énergie.

Organismes historiques de coopération intercommunale, les AODE de TENAQ interviennent pour l'essentiel à la maille départementale et coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

 Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau...

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

- Développement des énergies renouvelables : conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets, développement de SEM;
- Maîtrise de la demande d'énergie : diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public ;
- Accompagnement des EPCI, notamment dans l'élaboration de leur PCAET;
- Groupements de commandes : énergies, véhicules électriques, prestations de maintenance des IRVE ;
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques (notamment à travers les Espaces Info Énergies) et lutte contre la précarité énergétique;
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV, hydrogène...;
- Smart grids (« réseaux intelligents »);
- Gestion de l'éclairage public : consommations, maintenance, évolution des parcs d'EP et des usages ;
- Système d'Information Géographique ; Communications électroniques ; Data territorial.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

La Banque des Territoires, avec son plan de relance Transition écologique pour le financement d'une transition énergétique et écologique, s'engage à travers un ensemble de dispositifs surmesure pour une croissance verte. L'objectif de la Banque des Territoires est de soutenir les investissements en matière de transition écologique et énergétique, suivant différents axes prioritaires inscrits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) dont le soutien au développement des énergies renouvelables, la décarbonation de l'industrie, la facilitation de la résilience des infrastructures (transport, eau, déchets...) et la protection de l'environnement.

La présente convention a pour objectif de développer les actions partenariales entre ces acteurs en faveur de la transition écologique en région Nouvelle-Aquitaine.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Les Parties souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

C'est ainsi que les Parties s'engagent à développer entre elles une coopération transparente et nonexclusive visant à atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE COOPÉRATION

Préambule: Les actions de coopération citées ci-dessous pourront individuellement être précisées ou encadrées par des conventions spécifiques si l'une des Parties en fait la demande. Notamment, tout engagement financier des Parties validé selon leur gouvernance interne, fera l'objet d'une convention spécifique.

3.1. Partager les retours d'expériences :

L'État, l'ADEME, les Syndicats d'Energie et la Banque des Territoires accompagnent les collectivités dans leur politique de maitrise de l'énergie, à ce titre ils partageront autant que de besoin leurs retours d'expérience notamment :

- Dans la rénovation énergétique du parc tertiaire en vue de faciliter sa massification ;
- Dans l'éclairage public afin de diffuser les bonnes pratiques :
- Plus largement dans toute action visant à la sobriété, efficacité énergétique et décarbonation. Ces retours d'expérience pourront conduire à des opérations de communication à destination des collectivités, voire du grand public.

3.2. Animer le réseau régional des économes de flux et des conseillers en énergie partagée :

L'ADEME et les syndicats d'énergie portent des dispositifs d'animation/ accompagnement des collectivités (CEP, conseillers ACTEE et divers économes de flux...)

Afin de gagner en lisibilité, faciliter les synergies entre ces dispositifs il est proposé de faire un état des lieux de la couverture régionale assurée par ces différents dispositifs ainsi que leurs différents champs d'actions.

3.3. Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public :

TENAQ et l'ADEME testeront une opération collective pour la réalisation de schémas directeurs immobilier, particulièrement dans les petites collectivités ;

Des syndicats départementaux d'énergie volontaires pourront servir de test pour expérimenter la démarche.

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

L'ADEME mobilisera son système d'aide notamment pour subventionner les études « Schémas directeurs immobiliers » portées par les syndicats départementaux volontaires.

L'État pourra mobiliser ses fonds de soutien à l'investissement local sur des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de collectivités. Dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'intervention de l'État auprès des collectivités territoriales doit permettre d'accélérer et d'accentuer l'effort local dans ce domaine, en soutenant leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution durable de leur consommation énergétique, une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ces bâtiments et un meilleur confort des agents et des usagers.

La Banque des territoires pourra également être associée à cette action dans le cadre de la promotion de ses outils d'accompagnement des collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des éclairages publics : 1/ offres de prêts long terme pour les rénovations « lourdes » et 2/ dispositif Intracting court terme pour les rénovations « légères », ce dernier pouvant se décliner selon deux modalités, soit par un accompagnement direct des collectivités, soit par mutualisation technique et financière via l'interposition d'une structure (exemple des syndicats d'énergie).

Enfin, la Banque des Territoires mobilise ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert :

- 1. Apports de crédits pour le cofinancement d'ingénierie territoriale visant à la qualification et la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales ;
- 2. Apports des contributions de financements, y compris de rénovation des bâtiments publics, par la mobilisation essentiellement de prêts.

3.4. Développer la chaleur renouvelable :

- Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques

L'ADEME a pour objectif d'ici à 2024 de permettre à l'ensemble du territoire néo-aquitain de bénéficier des contrats de développement territoriaux des énergies renouvelables thermiques. Il s'agit de contrats mobilisant le fonds chaleur de l'ADEME, pour financer des petites installations de production de chaleur renouvelable, ou de récupération de chaleur fatale.

Les syndicats d'énergie départementaux (adhérents de TENAQ) portent ou sont susceptibles de porter certains de ces contrats ou collaborer avec l'opérateur territorial (départements, agglomérations...), sur leurs territoires respectifs.

- L'ADEME et TENAQ s'informeront de l'avancement du programme de déploiement de ces contrats et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ceux-ci.
- L'ADEME fournira aux syndicats d'énergie porteurs de ces contrats tous les éléments techniques et méthodologiques permettant la bonne exécution de leurs missions.
- TENAQ fera la promotion de ce dispositif auprès de ses adhérents dans la perspective d'une réussite de ces contrats sur l'ensemble des territoires néo-aquitains.

- La promotion de la chaleur renouvelable et de récupération en Nouvelle - Aquitaine

Les parties collaboreront pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables thermiques dans le patrimoine des collectivités territoriales.

• L'ADEME mettra à disposition de TENAQ et de ses adhérents les différents outils de communication/ promotion des énergies renouvelables thermiques qu'elle a pu développer (vidéos, guides méthodologiques...).

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



La Banque des Territoires mettra à disposition des Part de : 087-258708585-20230622-2023 40-D€ d'investissement en matière de chaleur renouvelable, y compris par le biais de l'accompagnement de SEM/syndicats d'énergie régionaux.

3.5. Accélérer le développement des énergies renouvelables :

Dispositif « Les générateurs »

Afin de faciliter les échanges entre porteurs de projets éolien et photovoltaïque, l'ADEME et le conseil régional soutiennent (pour 3 ans) une mission d'animation « les générateurs » portée par un consortium de 3 structures : CRER, ALEC, CIRENA.

- L'ADEME informera TENAQ du déroulement de cette mission, en l'associant à son comité de pilotage.
- TENAQ et ses adhérents assureront la promotion de cette mission auprès des collectivités potentiellement intéressées.

Stratégies de développement des EnR

L'État dispose d'une stratégie régionale en faveur du développement des énergies renouvelables, qui vise à structurer l'action des services de l'État en région autour de cet enjeu. Partant du principe que la transition énergétique nécessite que les forces en présence sur le territoire (publiques – privées) s'allient et se coordonnent, elle vise à favoriser la mobilisation territoriale par le biais des outils de planification, d'accompagnement technique des acteurs et les dispositifs financiers dédiés.

Les syndicats départementaux d'énergie peuvent porter ou contribuer à la mise en place de stratégies départementales de la transition énergétique, en lien notamment avec l'animation qu'ils peuvent conduire sur les PCAET.

L'État et TENAQ échangent de l'information sur l'état d'avancement de ces différentes stratégies et identifient les domaines sur lesquels une articulation peut être recherchée afin d'améliorer la mobilisation des collectivités et autres acteurs.

La Banque des Territoires accompagne et dispose de nombreux outils de prêts et d'investissement pour accompagner la Transition Énergétique, y compris l'accompagnement de SEM/syndicats d'énergie régionaux susceptibles de venir appuyer les stratégies de développement des EnR.

– Mise en œuvre du S3REnR

Le S3REnR a pour objectifs d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique nécessaires à l'accueil des EnR, de créer des capacités de raccordement, tout en optimisant les développements de réseau pour prendre en compte les spécificités des EnR et de mutualiser, via une quote-part, le financement des investissements entre les gestionnaires de réseau et les porteurs de projets d'EnR, permettant de ne pas faire porter l'ensemble des évolutions des réseaux aux premiers projets d'énergie renouvelables électriques.

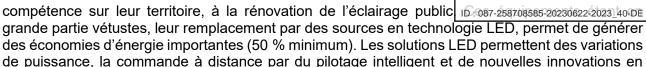
Un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma, animé par la DREAL, a été créé par arrêté préfectoral : le TENAQ en est membre.

3.6. Éclairage public :

Les syndicats départementaux d'énergie peuvent porter ou contribuer, suivant la répartition de la

Reçu en préfecture le 23/06/2023





Dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'État intervient auprès des communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI pour soutenir les projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, sans en attendre l'obsolescence, et permettre ainsi des économies importantes d'énergie et une réduction des impacts environnementaux de ces systèmes d'éclairage.

La Banque des Territoires dispose également de moyens de financement comme évoqué ci-dessus (voir article 3.3).

Les Parties échangent de l'information sur l'état d'avancement de cette action.

3.7. Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des PCAET :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET). En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-airénergie.

Le représentant de l'État dans la région rend un avis sur les projets de PCAET. De leur côté, les syndicats départementaux d'énergie peuvent être amenés à assister les collectivités sur les problématiques Energie/Climat, l'élaboration de PCAET et la mise en œuvre de stratégies territoriales.

L'Etat et TENAQ partagent l'information dont ils disposent concernant l'avancement du déploiement des PCAET. Le cas échéant, TENAQ informera sur les dispositifs d'animation de PCAET auxquels participent des syndicats départementaux d'énergie et les principaux enseignements qui en ressortent.

3.8. Schémas directeurs énergies :

cours de développement.

Les Schémas directeurs des énergies (SDE) sont des documents de planification énergétique territoriale destinés à décrire les évolutions de la consommation, la production et la distribution d'énergie, en cohérence avec les besoins et les objectifs du territoire.

Les Schémas Directeurs des énergies ont pour objectif d'orienter les choix stratégiques et de se projeter à moyen et long terme pour construire un nouveau modèle énergétique qui répondra aux objectifs des PCAET en termes de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations finales d'énergie et de développement de production d'énergies renouvelables.

L'enjeu est d'avoir une vision d'ensemble afin d'optimiser le mix énergétique local, tout en s'inscrivant dans le cadre régional (SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires de 2020) et national (LTECV - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015).

La réalisation de ces schémas à l'échelle départementale étant particulièrement judicieuse, les Parties accompagneront l'initiation, la réalisation de ces démarches, intégrant nécessairement les objectifs de neutralité carbone.



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

3.9. Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités et les autres assujettis de leur territoire

Dans le cadre du déploiement de la réglementation Eco Énergie Tertiaire (dit également décret tertiaire) qui structure l'amélioration de la performance énergétique de l'essentiel des surfaces tertiaires sur 2020-2050, l'État propose un accompagnement auprès des acteurs fédérant les assujettis du public et/ou du privé au travers d'actions de communication, de formation, et la mise à disposition de ressources aidant à la respecter. Il suit également la mise en œuvre de cette réglementation.

De par les relations étroites qu'ils entretiennent avec leurs collectivités, les syndicats départementaux d'énergie sont en capacité d'appuyer sur les court, moyen et long termes les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco Énergie Tertiaire, que ce soit en termes de recensement des bâtiments assujettis, d'aide à la déclaration annuelle sur la plate-forme nationale OPERAT ou à la mise en place des actions pour l'atteinte des objectifs de réduction de consommation (programme d'action), incluant celles portant sur l'autoconsommation d'énergies renouvelables.

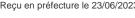
- L'Etat et TENAQ partagent l'information (sous réserve des règles de confidentialité, de secret statistique et des autorisations de diffusion) dont ils disposent sur l'avancement dans la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités. TENAQ partage l'information sur les actions déployées par les syndicats départementaux d'énergie pour aider les collectivités à respecter la réglementation Eco Énergie Tertiaire et les principaux enseignements qui en ressortent. Le cas échéant, l'Etat et TENAQ collaborent de manière adaptée en faveur d'actions ciblées portées par les syndicats départementaux d'énergie.
- L'Etat et TENAQ se concertent et collaborent pour que les syndicats départementaux d'énergie puissent faciliter la mobilisation par les collectivités des entreprises et autres assujettis de leur territoire.

3.10. Promouvoir la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition volontaires

Les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes sont tenus de réaliser et transmettre tous les 3 ans un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) portant sur leurs patrimoine et compétences, en joignant à ce bilan un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en oeuvre lors du précédent bilan. Parmi ces collectivités et leurs groupements, sont dispensés de cette obligation celles et ceux couvert(e)s par un PCAET obligatoire (au sens de l'article L.229-26 du code de l'environnement) et qui intègrent leur BEGES et leur plan de transition dans ce PCAET.

L'État, par l'intermédiaire de la DREAL, est chargé de suivre la mise en œuvre de ces BEGES obligatoires. Il promeut également la réalisation de BEGES sur une base volontaire par les collectivités et leurs groupements et autres établissements publics non assujettis, cet exercice pouvant par ailleurs constituer pour une collectivité ou un groupement le point de départ d'un projet de PCAET sur une base également volontaire.

- L'Etat et TENAQ partagent l'information dont ils disposent sur la mise en œuvre de BEGES obligatoires ou volontaires par les collectivités et leurs établissements publics.
- L'Etat collabore avec TENAQ pour faciliter la promotion par les syndicats départementaux d'énergie de BEGES volontaires auprès des collectivités, leurs groupements et des





établissements publics non assujettis, avec la mobilisatio ID 087-258708585-20230622-2023_40-DE nécessaire.

3.11. Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène

Les Parties souhaitent également renforcer leur collaboration et les échanges d'informations en faveur du verdissement de la mobilité. Les Parties collaboreront pour favoriser l'émergence de projets d'investissements dans les domaines des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE), du gaz naturel véhicule (GNV) et de l'hydrogène, notamment dans le cadre de mode de gestion public/privé.

Les parties assureront la promotion auprès des collectivités :

- Du dispositif Mobilipro développé par l'ADEME qui a pour objectif d'accompagner les collectivités propriétaires d'une flotte de plus de 20 véhicules dans l'optimisation de leurs déplacements professionnels;
- Des AAPs « Hydrogène » à vocation territoriale de l'ADEME, afin d'inciter voire accompagner les collectivités concernées à postuler à ceux-ci.

La Banque des Territoires informe les Parties des outils financiers et d'ingénierie qu'elle mobilise pour accompagner les acteurs publics et privés de la filière pour développer la mobilité verte notamment:

- Apporter aux acteurs publics un soutien à l'ingénierie stratégique, juridique et financière des projets, notamment la réalisation des Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) :
- Participer à l'investissement en capital ou en quasi-fonds propres dans les structures privées de portage des projets (SA, SAS, SEM locales, SCIC) : 1/ Projets de stations d'avitaillement bioGNV et hydrogène, y compris le volet production et stockage pour l'hydrogène ; 2/Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ; 3/Flottes de véhicules à motorisation propre (matériel ferroviaire, routier, fluvial, maritime) à travers la constitution d'AssetCo.
- Financer sur longue durée les équipements et investissements directs des collectivités locales et syndicats (dépôts, stations, matériels roulants propres : bus, autobus, bennes à ordures...): Mobi Prêt (sur ressource du Livret A ou BEI) et OBLIBUS (dédiée au financement des bus et cars (électrique et hydrogène).

<u>ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ</u>

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter la confidentialité de l'ensemble des informations transmises dans le cadre de cet accord. Les informations confidentielles seront identifiées par écrit par les Parties à l'occasion de la mise en œuvre des actions objet du présent accord.

Chaque Partie s'engage, dès réception, à traiter toute information reçue dans le cadre du présent accord (ci-après les « Informations Confidentielles ») de la même manière que ses propres Informations Confidentielles, et à ne pas les communiquer à des personnes ou tierces, hormis dans les conditions expressément prévues au présent accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une Information Confidentielle si celle-ci :

- (a) Tombe ou est tombée dans le domaine public sans violation des présentes antérieurement à sa divulgation;
- (b) Est divulguée plus de 5 ans après l'expiration du présent accord ;
- (c) Est divulguée par l'autre Partie avec l'accord préalable écrit ;

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



(d) Est réclamée par injonction judiciaire ou administrative. Dans de la control de la

respect des dispositions précédentes, Le Titulaire ne sera responsable des dommages ré-

PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Toute Information Confidentielle communiquée sous forme tangible dans le cadre du présent échange demeure la propriété de la Partie à l'origine de la communication.

sultant de divulgation(s) imposée(s) par injonction administrative ou judiciaire.

La communication d'Information Confidentielle n'entraîne en aucun cas, ni un transfert de propriété au profit de l'autre Partie, ni un transfert de quelque droit que ce soit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur l'Information. L'autre Partie s'engage à n'acquérir aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur la base des Informations Confidentielles.

ARTICLE 5 – COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Un comité de pilotage se réunira au minimum 1 fois par an et sera composé de :

- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le président de TENAQ ou de son représentant ;
- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- Le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant.

Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du comité donnera lieu à un compterendu rédigé par l'ADEME et TENAQ (en alternance) et validé par les Parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Établissement du bilan de l'année écoulée ;
- Mesure de l'avancement des opérations communes ;
- Définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions des différentes Parties.

Un comité technique sera chargé de préparer les travaux et décisions du comité de pilotage. Il est composé de représentants désignés par les différents membres du comité de pilotage et se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 6 – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. À cette date, il se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 2 renouvellements maximum, sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'ADEME, TENAQ, l'Etat et/ou la Banque des Territoires sera assurée conjointement par toutes les Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature évènementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement les autres Parties qui pourront réserver leur autorisation si elles le jugent utile.

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'une des Parties et impliquant une ou plusieurs Parties, fera l'objet d'un accord préalable par chacune des Parties. La demande sera soumise à chaque Partie dans un délai de 20 jours ouvrés avant l'action prévue. Chaque Partie pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'ADEME, TENAQ, l'Etat et la Banque des Territoires se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties.

Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des Parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira les autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, le litige relèvera des tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

Fait en quatre exemplaires originaux à Bordeaux, le

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine Etienne GUYOT	Le Président Directeur Général ADEME Boris RAVIGNON	Le Directeur Régional Banque des Territoires Patrick MARTINEZ	Le Président SDEG 16 Jean-M. BOLVIN
Le Président	Le Président	Le Président	Le Président
SDEER 17	FDEE 19	Syndicat de la Diège	SDEC 23
François BRODZIAK	Christian DUMOND	Pierre CHEVALIER	André MAVIGNER
Le Président	Le Président	Le Président	Le Président
SDE 24	SDEEG 33	SYDEC 40	TE 47
Philippe DUCENE	Xavier PINTAT	Jean-L. PEDEUBOY	Jean-M. CAUSSE
Le Président TE 64 Barthélémy BIDÉGARAY	Le Président SIEDS 79 Roland MOTARD	Le Président SEEDV 86 Jacques DESCHAMPS	Le Président SEHV 87 Georges DARGENTOLLE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_40-DE

Recu en préfecture le 23/06/2023



Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_41-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs : André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1

Votants: 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-41

Objet:

ENERGIES

CONVENTION DE REGROUPEMENT DES DEPOTS DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE, en lien avec certaines opérations valorisables ;

Vu l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE);

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergies ;

Vu la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupe dismécrator le compes la REGENTIQUE du SEHV et le référencement Dates EDS/08/20020 opérateur local

Qualité: President

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_41-DE

2023-41

Objet:

ENERGIES

CONVENTION DE
REGROUPEMENT DES DEPOTS
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) ENTRE
SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE

« Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »;

Vu la délibération 2022-43 du 20 octobre 2022 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE et signature de la convention de regroupement et de coordination par le SDEEG 33 ;

Considérant que le dispositif actuel des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...);

Considérant que les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'une mutualisation. Cet accord de regroupement regroupe 7 SDE dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats;

Considérant les nouvelles dispositions formant la nouvelle charte d'engagement des membres relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2023), jointe en annexe 1, en particulier :

- L'intégration d'un septième Syndicat,
- L'instauration de frais de coordination, à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé, en plus des frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy et des coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

Ces frais seront recouverts par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et réparti au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque Syndicat.

Considérant le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et les collectivités membres, joint en annexe 2;

Monsieur le Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose aux membres du comité syndical :

- D'AUTORISER le Président du SEHV à signer la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe 1;
- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans les délibérations 2021-58 et 2022-43 :
 - Les CEE générés, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais remboursés aux coordinateurs du regroupement, comprenant :
 - des frais de coordination, à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé;
 - des frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy;

2/4

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_41-DE

2023-41

Objet:

ENERGIES

CONVENTION DE
REGROUPEMENT DES DEPOTS
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) ENTRE
SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE

- des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du nombre d'opérations bâtiments (BAR – BAT) visées à l'arrêté du 28 septembre 2021 et déposées par chaque Syndicat.
- Les autres dispositions restent inchangées ;
- D'APPROUVER le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 2;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président du SEHV à signer la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe 1;
- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans les délibérations 2021-58 et 2022-43:
 - Les CEE générés, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais remboursés aux coordinateurs du regroupement, comprenant :
 - des frais de coordination, à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé;
 - des frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy;
 - des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du nombre d'opérations bâtiments (BAR – BAT) visées à l'arrêté du 28 septembre 2021 et déposées par chaque Syndicat.
 - Les autres dispositions restent inchangées ;

3/4

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_41-DE

2023-41

Objet:

ENERGIES

CONVENTION DE
REGROUPEMENT DES DEPOTS
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) ENTRE
SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE

- D'APPROUVER le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 2;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

4/4











REGROUPEMENT DES DÉPÔTS DE CEE ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE CHARTE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU REGROUPEMENT (version 2023)

Contexte:

Le dispositif actuel des CEE Certificats d'Economies d'Energie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...). Les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'une mutualisation. Cet accord de regroupement regroupe 7 SDE dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats.

Ci-après dénommé « le SDEPA 64 »





Le Territoire d'Energie du Lot et Garonne (TE 47)







Εt

Adresse : 26 Rue Diderot, 47000 Agen SIREN : 254 701 824
Représenté(e) par Monsieur Jean GALLARDO en tant que Président du Syndicat Autorisé(e) par délibération n°en date duen
Ci-après dénommé « le SDEE 47 »
Et
Le Syndicat Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC 40) Adresse : 55 Rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan SIREN : 254 001 399 Représenté(e) par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en tant que Président du Syndicat Autorisé(e) par délibération n°
Ci-après dénommé « le SYDEC 40 »
Et
Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA le Chatenet, 87410 Le Palais dur Vienne SIREN : 258 708 585 Représenté(e) par Monsieur Georges DARGENTOLLE en tant que Président du Syndicat Autorisé(e) par délibération n°
Ci-après dénommé « le SEHV »
Et
Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) Adresse : 131, cours Genet, 17100 Saintes SIREN : 251 702 197 Représenté(e) par Monsieur François BRODZIAK en tant que Président du Syndicat Autorisé(e) par délibération n°
Ci-après dénommé « le SDEER »











Préambule:

Les Parties ont conclu un présent accord de regroupement entre Syndicat d'Energies de Nouvelle Aquitaine pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

- Suite aux articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE)
- Suite à l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, des contrôles sur les opérations valorisables en CEE sont obligatoires (voir détails en Annexe 1)
- Suite à l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, un reporting trimestriel est désormais obligatoire.
- Suite une modification du processus de vente et de réversion des CEE aux SDE validé par le comité de pilotage du 4 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Les acteurs pouvant se joindre aux regroupements et les opérations concernées

Les regroupements sont organisés et coordonnés entre et pour les syndicats donnant leurs accords de regroupement, ils se comptent au nombre de 7 :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24),
- Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33),
- Le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA 64),
- Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- Le Syndicat Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC 40),
- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV 87),
- Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Les maîtres d'ouvrages pouvant se joindre au regroupement sont les collectivités qui sont sur le territoire des syndicats nommés ci-dessus. Ces collectivités demandeuses ne pourront intégrer ce regroupement entre SDE que par l'intermédiaire de leur syndicat départemental d'énergie de leur territoire (interlocuteur unique pour la collectivité) qui lui-même transmettra à un des deux syndicats désignés coordinateurs selon la période de valorisation, les dossiers de travaux <u>préalablement validés par le syndicat départemental dont la collectivité dépend</u>.

Chaque syndicat départemental concerné :

- Prend en charge la collecte et la fourniture de l'ensemble des pièces à l'attention du coordinateur (cf article 2);
- Se porte garant auprès du coordinateur du contenu de ses dossiers et de ceux des collectivités qu'il représente et s'assure de fournir les éléments manquants si ceux-ci sont réclamés ;
- Réalise les contrôles par contact sur son propre territoire relatif aux dispositions de l'Arrêté du 28 septembre 2021 et sur l'intégralité des opérations soumises aux contrôles ;
- Emet un titre de recette auprès du coordinateur de la période concernée, du montant des CEE correspondants aux actions réalisées par les Collectivités déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 5.











Le titre de recette devra être émis après acte décisionnaire du coordinateur, suite à l'acceptation du dossier par le Pôle National des CEE et à la vente des CEE, et assure la responsabilité de la restitution de tout ou partie des CEE à la collectivité bénéficiaire des travaux selon l'accord qu'il a avec elle.

Les regroupements concernent uniquement des opérations standardisées et des programmes et pas les opérations spécifiques plus complexes à gérer.

Article 2 – Eléments de dossier à fournir au coordinateur désigné selon la période de valorisation

Chaque syndicat membre du regroupement devra remplir le fichier EXCEL « RECAP » avec la ventilation des montants des CEE calculés par demandeur afin que le coordinateur puisse facilement compléter les informations demandées sur la plateforme EMMY, durant la période concernée à savoir :

- « Pour un dépôt au 15 Juillet de l'année « n », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 15 novembre de l'année « n-1 » au 15 mai de l'année « n »
- Et pour un dépôt au 15 Janvier de l'année « n+1 », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 15 mai de l'année « n » au 15 novembre de l'année « n »

Et y fournir au coordinateur par dépôt sur l'outils de partage (Google DRIVE), pour les collectivités que les 7 syndicats représentent, les éléments suivants, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 .

Pour archivage:

- ✓ Les devis et les Ordre de Service (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les factures (bâtiment et éclairage public),
- ✓ L'attestation sur l'honneur par fiche valorisable (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les accords de regroupement entre les communes et les syndicats (bâtiment),
- ✓ Une délibération de transfert de compétence ou une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage (éclairage public),
- ✓ Une attestation sur l'honneur des entreprises signée à chaque début de marche (éclairage public),
- ✓ Une attestation en régie (bâtiment, pour tous travaux en régie),
- ✓ Fichier Excel RECAP,
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

Ces documents devront être exporter sur l'outils de partage (DRIVE) dans la zone « EP » ou « BÂTIMENT » sous une entité propre à chaque syndicat.











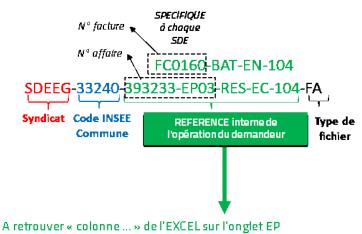
Pour transmission au Pôle National CEE par le coordinateur :

- ✓ Un courrier (de lui-même et des collectivités demandeuses) de demande de valorisation des CEE de son dossier dans le cadre d'un regroupement en précisant qui est le regroupeur :
- ✓ Dossier EMMY,
- Une présentation du demandeur,
- ✓ Une fiche de chaque membre du regroupement (pour lui-même et les collectivités demandeuses) au format Word (identification) et un extrait SIREN pour lui-même et les collectivités demandeuses;
- ✓ Statut du regroupeur,
- ✓ Les accords de regroupement pour chaque commune,
- ✓ Fichier PERSONNE MORALE (issu du fichier Excel RECAP),
- ✓ Fichier d'IMPORT/EXPORT (créé à partir du fichier Excel RECAP),
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

« Toutes les preuves concernant les opérations et les éléments constitutifs du dépôt doivent être importés au plus tard dans l'outils (DRIVE) avant le 15 mai inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Juillet de l'année « n » et avant le 15 novembre inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Janvier de l'année « n+1 ».

Tout retard de transmission des documents mettra caduque la valorisation des opérations concernées une semaine avant la date de dépôt officielle sur EMMY.

L'organisation des fichiers devra permettre d'identifier facilement à quel dossier appartient chaque document pour faciliter les contrôles éventuels. C'est pourquoi un codage des fichiers sera nécessaire :



DE Devis

OS Ordre de service

FA Facture

AT Attestation sur l'honneur

ATR Attestation de régie

AC Accord de regroupement

DL Délibération pour transfert de compétence EP

A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI TERTIAIRE A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI RESIDENTIEL

Article 3 - Responsabilités de chaque membre :

Le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie est le syndicat regroupeur sur son territoire. Il est responsable devant la loi de l'ensemble des dossiers de demande qu'il dépose. En particulier, il doit tenir











à la disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance du certificat d'économies d'énergie. Pour ce faire chaque syndicat de l'accord de regroupement devra déposer l'ensemble des pièces justificatives sans exception sur l'outils de partage (DRIVE, sous son propre dossier) afin que le coordinateur de la période désignée puisse être en mesure de justifier les opérations de CEE des autres syndicats en cas de contrôle.

Toutefois, il est important que les autres membres du regroupement assument avec lui cette responsabilité.

En effet ; chaque syndicat se porte garant du respect des caractéristiques (mode de preuve et conditions de délivrance, date de démarrage, de fin...) exigées par les arrêtés définissant les opérations d'économies d'énergie (standardisées ou programmes) pour les opérations de sa demande et de celle des collectivités demandeuses de son territoire départemental.

Par conséquent, en cas de demande d'informations complémentaires ou en cas de suspicion de fraude, chaque syndicat assumera la responsabilité des dossiers de son territoire.

Le syndicat coordinateur doit pouvoir compter sur le sérieux et la réactivité de chaque membre du regroupement.

Si par un oubli de document, la complétude du dossier n'est pas obtenue rapidement après la période d'écriture et de transmission sur l'outils de partage (DRIVE), soit deux semaines avant l'échéance de dépôt qui aura lieu le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année, l'opération CEE relative au dossier manquant sera caduque à l'initiative du coordinateur.

Le coordinateur devra conserver les preuves qui attestent de la conformité du contenu des dossiers de CEE de chaque syndicat et de lui-même (conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014) pendant la durée légale d'archivage de 6 ans, à savoir :

- La preuve de réalisation de l'opération ;
- La preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- Les originaux des attestations sur l'honneur signées du bénéficiaire des travaux et de l'entreprise qui les a réalisés;
- Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées ;
- Le non-cumul avec d'autres dispositifs ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles par contact;
- Le rapport et la synthèse des contrôles sur les lieux d'opérations.

Le cas échéant, en cas de contrôle à postériori mettant en évidence une irrégularité de certaines opérations et d'annulation des CEE correspondants sur le compte du coordinateur, le syndicat responsable des opérations en cause s'engage à rembourser au coordinateur les CEE que ce dernier lui a versé à tort.

Article 4 - Ventilation des CEE sur les comptes EMMY :

Le coût des contrôles sur les lieux d'opérations, les frais de coordination et de dépôt et les frais d'enregistrement, sont assurés uniquement par les deux coordinateurs aux deux périodes définies qui par la suite leurs seront remboursés.











Le coordinateur de la période procède à la vente des CEE en totalité à la période la plus propice en terme de rémunération pour les Collectivités (cours du CEE le mieux disant). Il dispose de 3 ans à compter de la date du dépôt pour la vente des CEE.

Une fois la vente effectuée, le coordinateur voit son compte crédité de l'intégralité des fonds.

Ensuite, le coordinateur informe chaque SDE pour l'émission d'un titre de recette en renseignant le montant à reverser au SDE, déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 5.

Il revient ensuite à chaque syndicat d'énergie de reventiler les CEE obtenus aux collectivités concernées de son département conformément aux accords qu'il a avec elles.

Article 5 – Frais de coordination et de dépôt au sein du groupement

Les deux coordinateurs, à savoir le SDE 24 et le SDEEG 33, seront remboursés des frais de mise en œuvre opérationnelle à chaque dépôt comprenant :

- Les frais de coordination (compilation, correction d'erreurs, création des fichiers d'import, vente, redistribution, mises à jour règlementaires...) à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- Les frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ;
- Les coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

Ces frais seront recouverts par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et réparti au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE.

Article 6 - Reporting trimestriel

Tous les SDE, membres du regroupement, devront déposer sur le DRIVE, un tableau (téléchargeable sur le site EMMY) indiquant le volume d'opérations engagées valorisables en CEE pour chaque fiche standardisée et ceux chaque trimestre, avant mi-avril pour le 1^{er} trimestre, mi-juillet pour le 2^{ème} trimestre, mi-octobre pour le 3^{ème} trimestre et enfin mi-janvier de l'année n+1 pour le 4^{ème} trimestre de l'année n.

Le coordinateur de Juillet à savoir le SDE24 se chargera de transmettre au PNCEE :

 Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin avril et fin juillet, respectivement

Le coordinateur de Janvier à savoir le SEEG33 se chargera de transmettre au PNCEE :

 Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin octobre et fin janvier de l'année suivante, respectivement











Voir récapitulatif des dates d'échéances ci-dessous :

	Opérations engagées	TOUS LES SDE	LES 2 COORDINATEURS				
	(devis, OS, bon de commande, acte d'engagement signés)	A TRANSMETTRE SUR GOOGLE DRIVE	A TRANSMETTRE SUR EMMY				
	Janvier						
	Février	mi-avril N	fin avril N				
	Mars						
	Avril						
_	Mai	mi-juillet N	fin-juillet N				
ée ľ	Juin						
Année N	Juillet						
⋖	Août	mi-octobre N	fin-octobre N				
	Septembre						
	Octobre						
	Novembre	mi-janvier N+1	fin-janvier N+1				
	Décembre						

Le tableau à transmettre devra être un fichier EXCEL et propre à chaque trimestre. Toutes modifications (suppression d'opérations engagées ou ajouts d'opérations) devront être notifiées sur le tableau du trimestre concerné et renvoyé par le coordinateur de la période concernée.

Article 7 - Portage des regroupements et planification annuelle

Il importe que les deux coordinateurs utilisent chaque année leur propre dérogation. Le dépôt se fera comme l'indique le schéma ci-dessous :

- Pour toutes actions valorisables du 15 novembre de l'année « n-1 » au 15 mai de l'année « n » de chaque année, le SDE 24 valorisera les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 juillet de chaque année,
- Pour toutes actions valorisables du 15 mai au 15 novembre de l'année « n » de chaque année, le SDEEG 33 valorisera à son tour les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 janvier de chaque année











Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet de façon rétroactive à compter du 1er Janvier 2023.

Fait à....

Le

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
SDEPA 64	Barthélémy BIDÉGARAY	Président	
SDEER	François BRODZIAK	Président	
TE47	Jean GALLARDO	Président	
SEHV	Georges DARGENTOLLE	Président	
SYDEC 40	Jean-Louis PEDEUBOY	Président	











SDE 24	Philippe DUCENE	Président	
SDEEG 33	Xavier PINTAT	Président	











Annexe 1: Définitions

- Regroupeur : Syndicat qui organise le regroupement et prend la responsabilité d'un dépôt collectif sous mandat.
- Dossier : ensemble des pièces constituant une demande de CEE concernant des opérations.
- Opération : action d'économie d'énergie.
- Pièce : document administratif demandé pour constituer un dossier (extrait SIREN, attestation de réalisation...).











Annexe 2 : modèle de courrier de regroupement entre les Communes et les SDE Les parties en bleu sont à modifier et à remplir pour chaque syndicat et commune

ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Ent	re								
La	commune	de	, en sa qualité de				-après par « le memb	représenté re ».	par
D'u	ne part,		,						
Et									

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), ayant pour siège social 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dont le N° SIREN est 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SDEEG déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :











Article 1: Répartition des Certificats d'Economies d'Energie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE bénéficiaire de l'opération	VILLE	REFERENCE DE LA FICHE d'opération standardisée
de roperation		a operation standardisec

Clé de répartition:

Le SDEEG informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Sera reversé au membre 70 % des CEE générés, le reste au regroupeur.

Article 2: Utilisation

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le SDEEG.

Fait à, le, le	
Pour La Commune de <mark> Prénom NOM</mark>	Pour le SDEEG Xavier PINTAT
Cachet et Signature	Cachet et Signature

P/O Marcel **DURANT** Vice-Président du SDEEG











Annexe 3: Arrêté du 4 septembre 2014

- Modifié par <u>Arrêté du 29 décembre 2017 art. 4</u>
- Modifié par <u>Arrêté du 29 décembre 2017 art. 5</u>
- Modifié par Arrêté du 29 décembre 2017 art. 6

COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1. Identification du demandeur

1.1. Personne physique

Si le demandeur est une personne physique, la demande précise ses nom et prénom, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile.

1.2. Personne morale

Si le demandeur est une personne morale, la demande précise sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité, son numéro SIREN, l'identité et la qualité du signataire ainsi que l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la qualité de la personne à contacter en cas de demande d'éléments complémentaires par l'autorité administrative compétente.

Si le siège social du demandeur est situé hors de France, la demande comporte le numéro de TVA intracommunautaire en remplacement du numéro SIREN et est accompagnée d'un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné justifiant l'enregistrement de la personne morale dans son pays d'origine. Dans le cas où les documents sont rédigés dans une langue étrangère, une traduction certifiée en langue française de l'ensemble des documents est requise.

1.3. Mandat

Si une tierce personne dépose un dossier au nom d'un demandeur, la demande comporte un exemplaire du mandat conclu entre les parties précisant :

- pour le mandant : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat ;
- pour le mandataire : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui reçoit le mandat ;
- sa durée ; et
- son périmètre détaillé (dépôt des demandes, délégations, relations avec l'autorité administrative compétente, etc.).
 - 1.4. Numéro de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

Le numéro de compte du demandeur au registre national des certificats d'économies d'énergie figure dans la demande.

2. Eligibilité du demandeur

2.1. Première demande d'une personne soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une personne mentionnée à l'<u>article L. 221-1 du code de l'énergie</u> n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

- 1° Une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ;
- 2° Une déclaration des volumes d'énergie mis à la consommation ou vendu sur le territoire national durant l'année civile ou les douze mois précédant la demande, ces volumes devant être supérieurs au(x) seuil(s) concerné(s) fixé(s) à l'article R. 221-3 du code de l'énergie. Cette déclaration est certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public ;
- 3° Une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas délégué la totalité de son obligation et qu'il demeure obligé au titre de l'article L. 221-1 du code de l'énergie ; et
- 4° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.
- Si le demandeur est un délégataire d'obligation d'économies d'énergie n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :
- 1° Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ; et
- 2° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.
 - 2.2. Première demande au cours de la période d'une personne non soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics, la première demande comporte un extrait de situation au répertoire SIRENE datant de moins de trois mois.











Dans le cas des associations mentionnées à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, la première demande comporte un extrait du registre national des associations datant de moins de trois mois et mentionnant son titre, objet, adresse du siège social, durée, nature juridique de l'association, code d'objet social, numéro RNA et lorsqu'il existe numéro SIREN. Dans tous les autres cas, la première demande comporte une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers. Le demandeur tient à disposition de l'administration tout document complémentaire permettant de justifier de son appartenance aux personnes mentionnées à l'article L. 221-7 du code de l'énergie.

2.3. Demandes suivantes

Si la structure juridique du demandeur a changé depuis la demande précédente, la demande comporte une présentation des modifications intervenues et une justification que le demandeur demeure éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cette présentation est accompagnée d'une copie, datant de moins de trois mois, de la pièce ou les pièces demandées aux points 2.1 ou 2.2, à l'exception des pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

Dans le cas où cette présentation a déjà été faite au titre de l'article R. 221-6-1 du code de l'énergie, les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent sont réputées satisfaites.

3. Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie

La demande comporte un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées tel que défini à l'annexe 6. Ce tableau est transmis sous un format informatique.

4. Respect des dispositions des arrêtés

Le demandeur atteste avoir respecté les dispositions du présent arrêté et s'être assuré du respect des caractéristiques exigées par les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les opérations de sa demande.

5. Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé

Pour une demande dont le volume de certificats d'économies d'énergie est inférieur au seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie, cette demande comporte l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, qu'aucune autre demande d'un volume inférieur à ce seuil n'a été déposée et ne sera déposée durant l'année civile de la demande.

6. Cas d'un regroupement

La personne morale désignée par les personnes qui se sont regroupées en vue d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie en application de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est appelée regroupeur.

La demande comporte en complément des pièces prévues aux points 3, 4 et 5 de la présente annexe :

- 1° Pour le regroupeur, les informations et justifications relatives à son identité et, à son éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ;
- 2° Pour chaque membre du regroupement, les informations et justifications relatives à leur identité et à leur éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ; et
- 3° L'accord signé par chaque membre du regroupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.











Annexe 4 : Les contrôles des opérations

Les contrôles des opérations valorisables en CEE sont réalisés, préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Ces contrôles sont de 2 types :

- Contrôles par contact
- Contrôles sur lieux d'opération

A cette fin, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er janvier 2022, l'organisme d'inspection sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler sur le lieu des opérations au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, puis le demandeur ou son sous-traitant sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler par contact au sein de cette même liste de laquelle sont soustraites les opérations sélectionnées par l'organisme d'inspection.

Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage de contrôle à réaliser sur chaque fiche standardisée assujettie au contrôle. :

- Contrôles sur le lieu de l'opération = contrôle effectué avec le déplacement physique de la personne chargée du contrôle sur le lieu de réalisation de l'opération
- Contrôles par contact = contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique











BAT-EQ-133	BAT-EQ-127	BAT-TH-157	BAT-TH-139	BAT-TH-113	BAT-TH-102	BAT-EN-108	BAT-EN-106	BAT-EN-103	BAT-EN-102	BAT-EN-101	BAR-TH-164	BAR-TH-159	BAR-TH-158	BAR-TH-145	BAR-TH-127	BAR-TH-118	BAR-TH-113	BAR-TH-112	BAR-TH-107	BAR-TH-106	BAR-TH-104	BAR-EN-107	BAR-EN-106	BAR-EN-105	BAR-EN-104	BAR-EN-103	BAR-EN-102	BAR-EN-101	Fiches standardisées	
						7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%			7,50%								7,50%	7,50%			7,50%	7,50%	7,50%	CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022
						15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%			15,00%								15,00%	15,00%			15,00%	15,00%	15,00%	CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT	3 ENGAGÉES 2 et le 31/12/2022
												7,50%					7,50%				7,50%								CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/04/2022 et le 31/12/2022
												15,00%					15,00%				15,00%								CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT	ENGAGÉES 2 et le 31/12/2022
			7,50%																					7,50%					CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/07/2022 et le 31/12/2022
			15,00%																					15,00%					CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT) ENGAGÉES 2 et le 31/12/2022
10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%		10%	10%	10%	10%	10%	10%		10%	10%	10%	CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20,00%	20,00%	20%	20,00%	20%	20%	20,00%		20%	20%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%		20,00%	20,00%	20,00%	CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT	S ENGAGÉES 3 et le 31/12/2023
																		10%							10%				CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATION entre le 01/07/20
																		20,00%							20,00%				CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/07/2023 et le 31/12/2023
12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024
25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25%	25,00%	25%	25%	25,00%	25,00%	25%	25%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	CONTRÔLE SATISFAISANT PAR CONTACT	\$ ENGAGÉES 4 et le 31/12/2024
15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	CONTRÔLE SATISFAISANT SUR LIEU D'OPERATION	OPERATIONS ENGAGÉES APRES le 01/01/2025
30,00%	30,00%	30,00%	30%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30%	30,00%	30%	30%	30,00%	30,00%	30%	30%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	CONTRÔLE SATISFAISAN IPAR CONTACT	ENGAGÉES 1/01/2025











Pour les contrôles sur les lieux d'opération: le demandeur fait appel à un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections. (Article 1 de l'arrêté susvisé en référence).

- ⇒ Un rapport / opération contrôlée
- Des tableaux de synthèse par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.
- Pour les contrôles par contact: le demandeur peut lui-même effectué ce contrôle. Il s'agit d'un contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique avec le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie.
- ⇒ Un rapport :
 - Le n° de référence interne attribué par le demandeur
 - Le bénéficiaire
 - Le lieu de l'opération
 - Le professionnel ayant réalisé l'opération,
 - La date d'émission du rapport,
 - La date du contrôle,
 - Les nom et prénom de la personne ayant effectué le contrôle.

⇒ Une synthèse :

- La liste des opérations,
- La méthode d'échantillonnage,
- La liste des opérations prévues d'être contrôlées,
- La liste des opérations réellement contrôlées,
- Les paramètres contrôlés,
- Les résultats obtenus,
- Les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants. Elle comprend également des informations sur la prise de contact avec les bénéficiaires, en établissant le taux de numéros téléphoniques erronés, le taux de bénéficiaires joints ainsi que le taux d'acceptation de rendez-vous

Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 087-258708585-20230622-2023_41-DE

ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Entre
La Commune/Communauté de Communes de
D'une part,
Et
Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ayant pour siège social 8 rue d'Anguernaud – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, dont le N° SIREN est 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président, dénommé ci-après par « le regroupeur ».
D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SEHV déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions exposées sur la page suivante.



ID: 087-258708585-20230622-2023_41-DE

ARTICLE 1: REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE BENEFICIAIRE DE L'OPERATION	ADRESSE DU SITE	REFERENCE(S) DE LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE

Clé de répartition :

Le SEHV informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec «l'Obligé».

Sera reversé au membre 80 % des recettes issues des CEE générés*, les 20% restants revenant au SEHV.

- * déduction faite des frais :
- de coordination, à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé;
- d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy;
- induits pour la réalisation par le coordinateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du nombre d'opérations bâtiments (BAR - BAT) visées à l'arrêté du 28 septembre 2021 et déposées par chaque Syndicat.

AR'

TICLE 2 : UTILISATION	
Jne copie du présent Accord sera annexée d'Economies d'Energie déposé par le SEHV.	au dossier de demande de Certificats
-ait à,	le
Pour la collectivité bénéficiaire ¹ ,	Pour le SEHV,
	Le Président,
	Georges DARGENTOLLE
7 Préciser la collectivité et la qualité du signataire dument h	abilité

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023



Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_42-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-42

Objet:

ÉNERGIES
CONVENTION DE PARTICIPATION A LA
COMMUNAUTE D'UTILISATEURS MIXEUR

1/3

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020. 1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020. 1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE);

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President

Page 75/171

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_42-DE

2023-42

Objet:

<u>ÉNERGIES</u>

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS **MIXEUR**

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV n° 2016-01 du 27 janvier 2016 et relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique »;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE) en date du 6 mai 2021 missionnant le SEHV pour définir les besoins et le portage d'une plateforme à un échelon départemental, en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sur son territoire;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Vu la délibération du SEHV n°2021-57 du 14 octobre 2021 visant la création du service public de la plateforme de rénovation énergétique;

Considérant que le service dans le cadre de son fonctionnement a besoin d'accéder à divers outils numériques destinés à assurer le suivi et le conseil des usagers et que les outils développés en interne depuis le lancement de la plateforme sont complexes et peu adaptés à un service efficace à destination des usagers ;

Considérant que l'association à but non lucratif HESPUL a développé une suite logicielle libre, évolutive, et collaborative dénommée Mixeur, dédiée spécifiquement aux espaces conseils France Rénov' tel que le service Nov habitat 87, et répondant ainsi aux besoins de mutualisation d'outils et de fluidification du suivi administratif des usagers;

Considérant qu'au-delà de leur développement, l'association Hespul assure également l'hébergement, la maintenance et l'évolution de ces outils qui ont vocation à devenir de plus en plus nombreux, complets et adaptés aux nouvelles modalités de réalisation du service « France Rénov »;

Considérant que l'association Hespul a fait le choix de positionner Mixeur comme une suite logicielle libre, mutualisée, évolutive et collaborative et de constituer une Communauté d'utilisateurs rassemblant les parties prenantes qui utilisent l'outil et/ou participent aux frais engagés pour en assurer la pérennité et la pertinence, y compris ceux liés à l'animation de la communauté.

Considérant les statuts de l'association Hespul joints en annexe ;

Considérant le projet de convention de participation à la communauté d'utilisateurs joint en annexe;

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose:

2/3



ID: 087-258708585-20230622-2023_42-DE

2023-42

Objet:

ÉNERGIES

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS MIXEUR

- D'APPROUVER la convention de participation à la communauté d'utilisateurs MIXEUR.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention précitée;
- **DE VERSER** une participation de 2 500 € (sans TVA applicable) pour l'année 2023;
- D'AUTORISER le Président à verser une participation, chaque année, en tenant compte de revalorisations éventuelles et ce dans la limite d'un montant annuel maximum de 3000 € (sans TVA applicable);
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat Energie Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présen de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** la convention de participation à la communauté d'utilisateurs MIXEUR.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention précitée ;
- **DE VERSER** une participation de 2 500 € (sans TVA applicable) pour l'année 2023;
- **D'AUTORISER** le Président à verser une participation, chaque année, en tenant compte de revalorisations éventuelles et ce dans la limite d'un montant annuel maximum de 3000 € (sans TVA applicable);
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

3/3



CONVENTION DE PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ D'UTILISATEURS MIXEUR

ENTRE

HESPUL, association loi 1901, situé au 14 place Jules Ferry à Lyon 69006, numéro SIRET : 40217870100031, représentée par Monsieur Marc JEDLICZKA son Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « HESPUL »,

D'UNE PART,

Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), dont le siège social est situé 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais sur Vienne représenté par M. Georges DARGENTOLLE, Président.

Ci-après dénommée « le Membre » (de la Communauté d'utilisateurs),

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « les Parties ».



PRÉAMBULE

Hespul est une association à but non lucratif créée en 1992. Elle a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général.

L'une des principales forces d'Hespul est de rassembler un large spectre de compétences, de connaissances, de parcours de formation et d'expérience au sein d'une équipe d'une trentaine de salarié·es, lié.es et d'un Conseil d'Administration d'une quinzaine de membres réunis autour du projet commun d'accélérer la mutation énergétique de la société et des individus qui la composent.

Ce projet se décline en trois domaines d'activités stratégiques :

- Expérimenter des approches innovantes
- Conseiller, accompagner et co-construire des actions concrètes
- Rendre la transition énergétique possible et désirable

Une grande partie des actions menées par Hespul consiste à produire et à mettre à la disposition du plus grand nombre des ressources informatives, pédagogiques et d'aide à la décision, à travers notamment le portage du Centre de Ressources national sur le Photovoltaïque (CRPV) depuis 2007, et du service Espace Info→ Énergie Rhône Métropole de Lyon, de façon mutualisée avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lyon, de 2000 à juillet 2019, date du transfert du service à l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône − ALTE69.

Le trait commun de ces services gratuits et indépendants des fournisseurs d'énergie ou de matériaux est d'apporter informations et conseils aussi pertinents que possible aux acteurs et opérateurs locaux (particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises, ...) sur toutes les questions liées pour le premier à la filière photovoltaïque et pour le second à l'énergie dans le bâtiment.

Riche de ce savoir-faire de terrain et dotée depuis 2016 d'un pôle de développement informatique, nommé Transition² (pour transition énergétique et numérique), Hespul a développé, grâce à des co-financements publics provenant essentiellement de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union européenne de nombreux outils numériques en lien avec l'activité d'Espace Info→Énergie, rassemblés depuis 2018 dans la suite logicielle libre, évolutive et collaborative dénommée Mixeur.

Au-delà de leur développement, Hespul assure également l'hébergement, la maintenance et l'évolution de ces outils qui ont vocation à devenir de plus en plus nombreux, complets et adaptés aux nouvelles modalités de réalisation du service Info->Énergie, et plus largement à la mission de Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH).

Dans un contexte où la pertinence reconnue des outils et de la démarche adoptée pour Mixeur par des utilisateurs en nombre grandissant occasionne des coûts de fonctionnement, de mise à jour, de maintenance et d'amélioration de plus en plus importants, il est apparu nécessaire de trouver un modèle économique permettant d'assurer la pérennité de l'ensemble et le maintien dans la durée de la qualité des services rendus aux utilisateurs et aux destinataires des actions de ces derniers.

En cohérence avec le statut non-lucratif d'Hespul et avec son objet social s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, le choix s'est porté sur le positionnement de Mixeur comme une suite logicielle libre, mutualisée, évolutive et collaborative et sur la constitution d'une Communauté





d'utilisateurs rassemblant les parties prenantes qui utilisent l'outil et/ou participent aux frais engagés pour en assurer la pérennité et la pertinence, y compris ceux liés à l'animation de la communauté.



DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

- Mixeur : logiciel agrégateur d'applications web au service des acteurs souhaitant mettre en œuvre la transition énergétique à l'échelle des territoires.
- Communauté d'utilisateurs : ensemble des parties prenantes qui utilisent et/ou participent aux frais engagés au titre de l'animation de la communauté, du fonctionnement et de l'amélioration de l'outil Mixeur.
- Membre : personne morale qui adhère à la Communauté d'utilisateurs en vue de bénéficier de l'usage direct de l'outil Mixeur, et/ou de soutenir l'effort financier de la Communauté d'utilisateurs, et/ou de participer aux choix stratégiques de la Communauté d'utilisateurs.
- Participation : engagement concrétisé par la signature de la présente convention à contribuer au financement des dépenses engagées pour assurer la maintenance corrective et évolutive des outils existants et enrichir la suite logicielle Mixeur grâce aux retours d'expériences de ses utilisateurs.
- Collectivité: membre de droit public de la Communauté d'utilisateurs pouvant être une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un syndicat mixte, un département, une région.
- Structure : membre de la Communauté d'utilisateurs autre qu'une collectivité au sens défini ciavant.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions de participation du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) à la Communauté d'utilisateurs de Mixeur. Elle porte notamment sur le partage des dépenses engagées au titre du fonctionnement de l'outil mutualisé Mixeur et de l'animation de la Communauté d'utilisateurs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements entre les Parties au titre de la présente convention sont intégralement listés dans les articles 6 à 8 ci-dessous ainsi que dans les Annexes 1 intitulée « Périmètre fonctionnel au 01/01/2023 » et 2 intitulée « montant des contributions au titre de l'année 2023 ».

Ces Annexes sont susceptibles d'évoluer dans le temps et, si besoin, d'être complétées par d'autres Annexes sans que le Membre puisse s'opposer à ces changements dès lors que les décisions afférentes ont été prises par la majorité des membres de la Communauté d'utilisateurs.



Le cas échéant, le refus du Membre de modifier ou de compléter les Annexes constitue un cas de force majeure pouvant entraîner la rupture de la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.



ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OUTIL MIXEUR

3.1 - L'outil

Mixeur est un logiciel agrégateur d'applications web au service des acteurs souhaitant mettre en œuvre la transition énergétique à l'échelle des territoires. Conçu comme un portail, il regroupe d'une part un **outil CRM** qui comprend notamment un module de suivi de projet, d'autre part des **outils métiers** principalement mais non exclusivement destinés à l'usage des structures porteuses du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) au sens de la loi n°2015-992 du 17/08/2010 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3.2 - Périmètre fonctionnel

Les fonctionnalités de Mixeur et des applications qui le composent sont détaillées dans l'Annexe 1.

3.3 - Technologie utilisée

Mixeur est un *logiciel en tant que service*, ou *software as a service* (**SaaS**), ce qui signifie qu'il est installé sur un serveur distant et non sur la machine de l'utilisateur.

Mixeur et les applications qui le composent sont tous développés dans les langages suivants : Python et Django pour le back-end, Vue JS pour le front-end, PostgreSQL pour les bases de données.

3.4 - Réseau

Hespul rend Mixeur accessible sur son serveur par l'intermédiaire du réseau Internet ; à cet égard Hespul ne pourra en aucun être tenue pour responsable des interruptions de ligne du réseau Internet ni des conséguences de ces interruptions.

3.5 – Propriété

Mixeur et les applications qui le composent sont développés sous licence GNU Affero General Public License, en abrégé AGPL V3 (https://www.gnu.org/licenses/agpl-3.0.fr.html). Il s'agit d'une licence libre « copyleft » ayant pour but d'obliger les développeurs de services accessibles par le réseau à publier leur code-source.

À ce titre, tous les membres de la Communauté d'utilisateurs peuvent demander à avoir accès à son code source.

Cette licence répond à un besoin spécifique des développeurs d'applications web qui souhaitent que tout opérateur utilisant leur logiciel et l'améliorant soit obligé de publier ses modifications.

Le Membre est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise *via* Mixeur dans le cadre de la présente convention.

3.6 - Accès au logiciel Mixeur

La participation à la Communauté d'utilisateurs donne accès à Mixeur. Les conditions de son utilisation sont précisées dans l'Article 4.3.a ci-dessous.



ARTICLE 4 - LA COMMUNAUTÉ D'UTILISATEURS MIXEUR

4.1 - Fonctionnement de la communauté

Mixeur est un outil mutualisé dont les évolutions et améliorations sont proposées et priorisées collectivement au sein de la **Communauté d'utilisateurs Mixeur**.

La Communauté d'utilisateurs Mixeur désigne l'ensemble des parties prenantes qui utilisent et/ou participent aux frais engagés au titre de l'animation de la Communauté d'utilisateurs, du fonctionnement et de l'amélioration de l'outil Mixeur.

Elle permet notamment de mutualiser les moyens dédiés à la maintenance (corrective ou évolutive) nécessaire au bon fonctionnement de l'outil. De surcroît, la Communauté d'utilisateurs Mixeur, composée d'acteurs qui œuvrent localement pour la transition énergétique, permet à l'outil de s'enrichir d'expériences de terrain pour rester pertinent et adapté aux besoins métiers.

Dépourvue de personnalité morale propre, la Communauté d'utilisateurs Mixeur est portée juridiquement et animée par l'association Hespul qui est rémunérée à cet effet par les membres de la Communauté d'utilisateurs.

L'association Hespul est membre de droit de la Communauté d'utilisateurs et prend part à ce titre aux décisions de la Communauté d'utilisateurs au même titre que les autres membres.

Si besoin, un règlement intérieur précisant le fonctionnement et les conditions d'admission de la Communauté d'utilisateurs pourra être établi par accord entre les membres.

Dans l'éventualité où une structure *ad hoc* serait constituée par la Communauté d'utilisateurs pour porter cette dernière, la participation et les autres contributions à la Communauté d'utilisateurs vaudraient de plein droit adhésion à cette nouvelle structure. Le cas échéant, le règlement intérieur serait automatiquement transféré à la nouvelle structure.

4.2 - Participation à la communauté d'utilisateurs

Les conditions de participation à la Communauté d'utilisateurs sont précisées dans les Articles 6, 7 et 8.

4.3 – Contreparties de l'adhésion à la communauté d'utilisateurs

4.3.a - Déploiement d'une instance personnalisée

La participation à la Communauté d'utilisateurs offre la possibilité au Membre, s'il le souhaite, d'obtenir une instance Mixeur personnalisée. Pour ce faire, Hespul propose au Membre une prestation distincte de création et de déploiement d'une instance personnalisée (ou « marque blanche »), complétée par un accompagnement à la prise en main de l'outil.

4.3.b - Hébergement, maintenance et support mutualisés

Le Membre utilisateur de Mixeur bénéficie de la mutualisation de l'hébergement et de la maintenance corrective et évolutive assurées par Hespul.

Il a également accès au support technique et à l'accompagnement fournis par Hespul via l'adresse électronique support-mixeur@hespul.org à laquelle le Membre pourra signaler tout dysfonctionnement ou difficulté qu'il rencontre lors de l'utilisation de Mixeur et des applications qui le composent.

4.3.c - Amélioration de Mixeur

Tout membre de la Communauté d'utilisateurs peut, s'il le souhaite, contribuer au maintien de l'adéquation de Mixeur ou de l'une de ses applications aux besoins de ses utilisateurs en suggérant des



améliorations ou évolutions à l'adresse électronique support-mixeur@hespul.org_et/ou en participant aux échanges entre utilisateurs visant à élaborer des spécifications quant aux améliorations ou évolutions à mettre en œuvre.

Les membres de la Communauté d'utilisateurs s'accordent annuellement sur les évolutions de l'année à venir et sur les ressources à y consacrer.

Le consensus est la règle pour la prise de décision. En cas de désaccord la décision est prise à la majorité simple de l'ensemble des membres de la communauté, les membres ne s'exprimant pas lors de la consultation étant réputés favorables aux évolutions.

L'ensemble des développements réalisés et déployés sont réputés bénéficier à tous les membres de la Communauté d'utilisateurs.

Dans le cas où des personnalisations spécifiques sont réalisées pour répondre aux besoins d'un unique membre de la Communauté d'utilisateurs, le développement nécessaire à leur réalisation fera l'objet, sous réserve de faisabilité et de non préjudice à la Communauté d'utilisateurs, d'une demande de prestation distincte et acquittée par le membre demandeur.

4.4 - Participation d'une Collectivité locale

Même si elles ne sont pas directement utilisatrices de Mixeur, les Collectivités locales, ainsi que leurs groupements et les entreprises publiques qu'elles contrôlent, peuvent participer à la Communauté d'utilisateurs.

Dans ce cas, la contribution financière qu'elles apportent ouvre droit aux structures utilisatrices dont l'activité s'exerce dans le territoire de la Collectivité à une contribution réduite selon les modalités précisées dans l'<u>Annexe 2</u>.

ARTICLE 5 - ROLE D'HESPUL

La mission d'Hespul porte sur :

- 1. La mise à disposition et le support technique de l'outil mutualisé Mixeur (utilisation quotidienne, maintenance, hébergement, sauvegarde)
- 2. L'animation de la dynamique collective au sein de la Communauté d'utilisateurs (accueil et accompagnement à la prise en main, recueil et définition des besoins, partage de connaissances et de pratiques)
- 3. Le développement et l'amélioration de l'outil
- 4. La collecte des fonds mobilisés au titre de la Communauté d'utilisateurs

5.1 - Support technique de l'outil Mixeur

Hespul assure la maintenance corrective et évolutive de Mixeur.

Pour ce faire, Hespul met à disposition des utilisateurs de Mixeur un support technique mobilisable 7j/7 par courriel à l'adresse électronique <u>support-mixeur@hespul.org</u>. L'équipe support Mixeur est opérationnelle 5 jours ouvrés par semaine, de 9h à 17h30.

GTI (Garantie de Temps d'Intervention) : Hespul s'engage à intervenir dans les 4 heures d'un signalement reçu un jour ouvré ou dans les 5 premières heures de la première plage d'ouverture du service si le signalement a été reçu un jour non-ouvré.



GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) : en cas d'interruption des services applicatifs, Hespul s'applique à employer tous les moyens pour assurer une disponibilité maximale du service et un rétablissement dans un délai maximum de un jour ouvré.

5.2 - Animation de la dynamique collective

L'animation de la Communauté d'utilisateurs Mixeur portée par Hespul consiste à :

- Accompagner les utilisateurs dans l'initialisation et l'utilisation de Mixeur. Chaque nouveau membre de la Communauté d'utilisateurs bénéficie dans le cadre de la présente convention d'un accompagnement à distance de prise en main d'une durée maximale de 2 heures assuré par Hespul. Le cas échéant, les besoins supplémentaires de formation feront l'objet d'une prestation distincte.
- Recueillir les suggestions susceptibles d'améliorer et d'enrichir Mixeur. À cet effet, au moins une séance d'échanges entre utilisateurs sera organisée chaque année en visio-conférence.

5.3 - Développement et amélioration de l'outil

Hespul anime les échanges entre utilisateurs en vue d'identifier, définir et choisir les évolutions de Mixeur allant au-delà de la maintenance corrective, telles que la création d'une nouvelle application ou l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité à une application existante.

Avant toute décision formelle d'engagement de nouveaux développements, Hespul évalue la faisabilité, chiffre la charge de travail et le coût correspondant tout en explorant les pistes de financement complémentaire à ceux apportés par la Communauté d'utilisateurs afin d'en réduire la charge pour ces derniers.

En cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation de développement décidés collectivement, Hespul informe la Communauté d'utilisateurs pour qu'il soit procédé aux ajustements nécessaires.

5.4 - Collecte des fonds

Hespul assure pour le compte de la Communauté d'utilisateurs la collecte des fonds auprès des utilisateurs, qu'il s'agisse des contributions annuelles ou de financements complémentaires, et tient à jour un état de recettes et des dépenses consultable à tout moment par les membres de la Communauté d'utilisateurs.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Par la présente convention, les Parties conviennent d'une mise en commun des moyens listés cidessous en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'utilisateurs.

6.1 - Concernant l'association HESPUL

6.1.a - Partage de compétences et d'expertise

Hespul s'engage à mobiliser le temps nécessaire de technicien nes qualifié es pour :

Réaliser le développement informatique des logiciels et applications web liés à Mixeur ;



- Assurer la maintenance corrective et évolutive de Mixeur et de ses applications ;
- Accompagner les utilisateurs pour la prise en main de Mixeur ;
- Co-construire et animer les modules communs et spécifiques de formation à destination des utilisateurs de Mixeur ;
- Animer la Communauté d'utilisateurs Mixeur.

Au-delà, Hespul s'engage à faire bénéficier autant que possible la Communauté d'utilisateurs de l'expertise, des compétences et du savoir-faire sur l'énergie acquis dans le cadre de ses autres activités.

6.1.b - Transparence financière

Hespul s'engage à assurer la plus grande transparence sur les coûts qu'elle engage dans le cadre de sa mission en opérant un suivi régulier, en faisant certifier ses comptes et en publiant un rapport financier annuel.

Toute structure partenaire, membre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur, peut en adhérant à l'association Hespul accéder au détail des comptes certifiés de l'ensemble de l'association, dont le projet Mixeur.

6.2 - Concernant le Membre

Le Membre s'engage à :

- S'acquitter régulièrement du montant de sa contribution à la Communauté d'utilisateurs dans les conditions prévues à l'article 7 :
- Faire bénéficier la Communauté d'utilisateurs Mixeur de son expertise et de son expérience de terrain afin d'améliorer et enrichir l'outil Mixeur dans une logique de progrès permanent ;
- Mettre en valeur et en visibilité les outils numériques mis à sa disposition dans le cadre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur ;
- Œuvrer en faveur d'une transition énergétique juste et soutenable, à exercer ses activités en toute indépendance des fournisseurs d'énergie et de matériaux et avec un objectif de lucrativité limitée en cohérence avec cette notion ;
- Se conformer aux conditions d'utilisation de la licence AGPL3 (voir Article 3.5).

6.3 - Interlocuteurs respectifs

Pour l'exécution de la présente convention :

Le Membre désigne Anthony Bonafé, coordonnateur anthony.bonafe@sehv.fr comme interlocuteur.ice privilégié.e d'Hespul



Estelle Lepeigneux, pilote du projet Mixeur, sera l'interlocutrice privilégiée du Membre ; elle sera joignable à l'adresse support-mixeur@hespul.org.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre en cas de changement d'interlocuteur.ice

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 – Budget prévisionnel

La Communauté d'utilisateurs s'accorde pour chaque année civile sur un budget prévisionnel permettant de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance de Mixeur ainsi que le cas échéant le coût des évolutions décidées dans les conditions visées à l'article 4.3.c.

Ce budget peut être ajusté en cours d'année en fonction :

- 1. De contraintes ou difficultés particulières qui n'auraient pas été identifiées initialement et sont portées immédiatement à connaissance de tous les utilisateurs
- 2. De décisions de nouvelles évolutions dont la mise en œuvre ne peut pas attendre l'année suivante

Ce budget, le cas échéant diminué des financements complémentaires acquis, sert de base au calcul du montant des contributions des différents membres de la Communauté d'utilisateurs telles que définies dans l'<u>Annexe 2</u>.

7.2 Montant de la contribution annuelle

Le montant de la contribution annuelle de chaque Membre de la Communauté d'utilisateur dépend de son statut. Les différents statuts et les montants des contributions sont précisés en <u>Annexe 2</u>.

7.3 – Nature et modalités de paiement de la contribution

La contribution due au titre de la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur est considérée par défaut comme une prestation exonérée de TVA en vertu de l'article 261-7 du code général des impôts ; néanmoins, les collectivités locales peuvent, si elles le souhaitent, la considérer comme une subvention.

Le montant de la contribution annuelle est calculé par application des éléments figurant dans l'<u>Annexe</u> <u>2</u> et facturé chaque année au 1^{er} trimestre.

Pour la première année, ce montant fait l'objet d'une modulation *prorata temporis* au 1^{er} du mois suivant la date de signature de la présente convention ; il est à régler dès la signature de la présente convention par les deux Parties.

Tous les paiements se font par virement sur le compte bancaire de l'association Hespul dont l'IBAN et le BIC sont les suivants :

Banque: Caisse d'Épargne

IBAN: FR76 1382 5002 0008 0043 7068 213

BIC: CEPAFRPP382

ARTICLE 8 – EFFET, DURÉE ET RECONDUCTION





La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties pour l'année civile en cours et fait l'objet d'une tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 9 - SORTIE DE LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS

9.1 – Conditions de sortie de la communauté d'utilisateurs

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie.

Tout membre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur est en droit de s'en retirer de manière unilatérale. La date de sortie ne peut être effective qu'au 31 décembre de l'année en cours sous réserve d'un préavis envoyé par écrit à Hespul d'au moins 3 mois avant cette date.

À la date de sortie effective, le Membre cesse d'utiliser ses identifiants Mixeur et son instance personnalisée est désactivée.

9.2 - Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, Hespul s'engage à restituer gratuitement au Membre l'ensemble des données lui appartenant dans un format standard facilement lisible ou à les détruire si le Membre le demande.

Fait à	Le
En autant d'exemplaires originaux que de Parties	
Signatures	
HESPUL	Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV)
Représentée par Marc JEDLICZKA	Représentée par Georges DARGENTOLLE,
Directeur général	Président



ANNEXE 1 – PERIMETRE FONCTIONNEL AU 01/01/2023

Présentation des applications présentes dans le logiciel Mixeur :

L'application CRM:

La Fabrique à Contacts (FAC) : Outils CRM de gestion de contacts individuels ou structures, édition de listes de contacts, suivi de projets et statistiques.

Focus sur les fonctionnalités liées aux fiches-contacts :

- > Association automatique d'un e-mail vers la fiche-contact de l'interlocuteur ;
- > Ouverture automatique d'une fiche-contact lors d'un appel entrant uniquement compatible avec Wazo, FreePBX et Xivo.

Focus sur le module de suivi des actions :

- > Saisie des actes SARE et reporting vers TBS ;
- > Champs obligatoires configurés selon projets ;
- > Personnalisation de parcours (prestation complémentaire) : parcours, actions, données ;
- > Visualisation des statistiques et du budget consommé, suivi du temps passé par action.
- **Édition de newsletters** : Édition d'infolettre au format html, paramétrage de la charte graphique.

Les applications métiers :

- Catalogue de références : Recueille et valorise les projets de votre structure, système de tri simplifié.
- Compte-rendu de rendez-vous : Recommandations de travaux et plan de financement pour un projet de rénovation performante, avec édition d'un rapport personnalisé. A destination d'un particulier. Possibilité d'adapter l'outil à vos pratiques en personnalisant les liens de recommandations, les encarts explicatifs et la frise de conclusion.
- **DialogWatt**: Prise de rendez-vous en ligne et gestion de calendrier.
- **Écorénover**: Approche financière des projets de rénovation énergétique avec simulation de trésorerie mensuelle en prenant en compte les économies d'énergie, l'augmentation du prix de l'énergie, le coût de l'emprunt et la valeur verte, avec édition de rapport.
- **Préco'immo**: Recommandations de travaux et plan de financement pour une projet de rénovation performante, avec édition de rapport générique. Pour un logement en vente, à destination d'une agence immobilière. Possibilité d'adapter l'outil à vos pratiques en personnalisant les liens de recommandations, les encarts explicatifs et la frise de conclusion.



- Thermix: Comparateur de systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire en coût global (investissement, fonctionnement et entretien) avec une approche environnementale en kWh d'énergie primaire et tonnes de carbone. Avec édition de rapport.
- Application Évènements : Outil de gestion d'évenements qui permet de collecter et gerer les inscriptions à des événement en présentiel ou à distance



ANNEXE 2 – MONTANTS DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Conformément à la décision prise par la communauté d'utilisateurs lors de la réunion du 07 octobre 2021 :

STRUCTURES UTILISATRICES (associations et entreprises)

Structure sans participation de la collectivité sur le territoire de laquelle elle exerce ses activités : **2 500€ net de taxe/an.** Comprend l'utilisation de 5 comptes. 80€/an utilisateur supplémentaire.

OL

Structure avec participation de la collectivité sur le territoire de laquelle elle exerce ses activités : **1 500€ net de taxe/an.** Comprend l'utilisation de 5 comptes. 40€/an utilisateur supplémentaire.

Rappel: pour les structures, la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur fait l'objet d'une prestation exonérée de TVA.

COMPTES PARTENAIRES

1 000€ net de taxe/an/structure partenaire + 80€ net de taxe /an/utilisateur partenaire.

COLLECTIVITÉS

0,01€/an/habitant, avec un minimum de 2 500€/an et maximum de 20 000€/an. Comprend l'utilisation de 5 comptes. 80€/an utilisateur supplémentaire.

<u>Rappel</u>: pour les collectivités, la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur peut faire l'objet d'une prestation exonérée de TVA ou d'une subvention, au choix de la collectivité.



STATUTS DE L'ASSOCIATION HESPUL

Article 1

Il est fondé entre les adhérent es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre d'origine : PHEBUS, titre modifié en Hespul par l'Assemblée générale du 24 janvier 2001.

Article 2: Objet

L'association a pour objet de contribuer à la transition énergétique pour l'avènement d'une société sobre, efficace, respectueuse des équilibres écologiques et soucieuse d'équité et de bien-être.

La réduction des consommations par la sobriété sur les usages et par l'efficacité tout au long de la chaîne énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables sont ses objectifs prioritaires.

Elle développe à cet effet toutes les actions à sa portée ; notamment dans les domaines des sciences et techniques, de l'éducation et de la formation, de la sensibilisation et du changement de comportement, du plaidoyer et de l'accompagnement des politiques publiques.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Amplepuis (Rhône), lieu-dit "Les Nioules" ; il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Composition

L'association se compose de :

- **membres fondateurs·rices**, dont les noms figurent ci-après : Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard, Paul Coste, Marc Jedliczka, Max Schneider.
- membres actifs·ves: ce sont des personnes physiques ou des personnes morales qui adhérent aux présents statuts, participent régulièrement aux activités et ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.
- membres d'honneur : ce sont des personnes physiques ou des personnes morales ayant apporté une aide marquante à l'association et agréées par le CA; ils sont dispensés de cotisation.

Seul·es les membres fondateurs·rices et les membres actifs·ves de l'association possèdent le droit de vote au cours des assemblées générales. Ils·elles sont réparti·es entre les quatre collèges suivants :

- Collège 1 : Membres fondateurs·rices et adhérent·es individuel·les
- Collège 2 : Organismes et établissements publics, collectivités territoriales
- Collège 3 : Associations





 Collège 4 : Autres organismes de droit privé s'impliquant dans l'un des domaines mentionnés dans l'article 2

Article 6 : Admission et perte de la qualité de membre

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées ; en cas de refus, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Le cas échéant, le Bureau peut décider de consulter le Conseil d'administration pour validation définitive.

Nul ne peut se prévaloir d'être adhérent·e à l'association, notamment sur des documents de communication, sans autorisation explicite du Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès ou la dissolution de la personne morale adhérente
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (par exemple : non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles, refus du paiement de la cotisation annuelle...), l'intéressé e ayant été e préalablement invité e par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les membres
- les dons des personnes physiques ou morales
- le mécénat d'entreprise
- les aides ou subventions des collectivités territoriales, de l'État et de l'Union européenne
- les prestations de toutes natures
- toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire (AGO)

L'Assemblée générale ordinaire comprend tou·tes les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqué·es via leur messagerie électronique par les soins du ou de la président·e ou, en cas d'absence de ce·tte dernier·e, d'un·e membre du Bureau, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les prérogatives de l'AG sont :

- la définition des orientations stratégiques en accord avec l'article 2 des présents statuts
- l'élection des membres du CA
- l'approbation du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier
- le quitus au/à la trésorier·e



- la fixation du montant des cotisations
- l'approbation des budgets prévisionnels
- l'approbation, le cas échéant, du Règlement intérieur.

Le ou les président es, assisté es des membres du Bureau, président l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le ou la trésorier e rend compte de la gestion financière et soumet le bilan de l'année précédente à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être soumises au vote de l'AGO que des questions prévues à l'ordre du jour ou dont l'inscription a été demandée auprès du ou des président es une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des fondateurs·rices et membres actifs·ves présent·es et représenté·es à jour de leur cotisation.

Le nombre de pouvoirs est limité à 3 par adhérent·e à jour de cotisation ; une même personne physique ne peut voter que dans un seul collège.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, le cas échéant au scrutin secret dès lors que l'un·e au moins des participant·es le demande, des membres renouvelables ou démissionnaires du CA.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Sur proposition du Bureau ou du CA et après approbation du CA ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs·ves (y compris les membres fondateurs·rices ayant manifesté leur souhait de prendre part à la vie de l'association), une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les modalités prévues à l'Article 8.

Seule l'AGE est habilitée à modifier les statuts de l'association et à dissoudre cette dernière.

Sauf en cas de dissolution (cf art.16), les décisions sont prises à la majorité simple des voix des fondateurs·rices et membres actifs·ves présent·es et représenté·es, à jour de leur cotisation.

Le nombre de pouvoirs est limité à 3 par membre à jour de cotisation ; une même personne physique ne peut voter que dans un seul collège.

Article 10 : rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour rôle de :

- mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale
- proposer et faire valider par l'AGO les orientations stratégiques de l'association
- choisir en son sein les membres du Bureau selon les modalités précisées à l'Article 12 des présents statuts
- s'assurer de la mise en œuvre effective par le Bureau et par le personnel de l'association des orientations définies, dans le respect du projet associatif tel que défini dans l'Article 2 des présents statuts.



Article 11 : Composition du Conseil d'Administration (CA)

Pour administrer l'association, l'assemblée générale choisit parmi ses membres actifs ves un Conseil d'administration.

Le CA est composé, hors membres fondateurs rices, de vingt-cinq membres au maximum :

- Les membres fondateurs·rices et quinze représentant·es au plus du Collège 1, parmi lesquel·les :
 - o de droit, les membres fondateurs·rices qui en ont exprimé le souhait à l'occasion d'une Assemblée générale et jusqu'à leur éventuel désistement explicite
 - via une élection à la majorité simple lors de l'AGO, les membres individuel·les :
 - pouvant justifier d'au moins deux années consécutives d'adhésion à la date de leur élection

OU

- présenté·es par les membres fondateurs·rices ou par le CA sortant.
- Deux membres au plus du Collège 2 élu es par l'Assemblée générale à la majorité simple.
- Quatre membres au plus du Collège 3 élu·es par l'Assemblée générale à la majorité simple.
- Deux membres au plus du Collège 4 élu·es lors de l'Assemblée générale à la majorité simple.
- Deux membres au plus représentant·es du personnel d'Hespul, dans la limite de 25% du nombre total d'administrateur·rices, élu·es par le personnel de l'association dans un délai d'un mois maximum après l'assemblée générale pour un mandat de 2 ans. Les membres du personnel sont les salarié·es en poste inscrits au registre du personnel d'Hespul.

Les membres du CA élu·es par l'Assemblée générale le sont pour une durée de deux ans renouvelable.

Le cas échéant, le CA peut pourvoir au remplacement des membres démissionnaires, décédé·es, dissou·tes ou radié·es jusqu'à la fin du mandat en cours.

Pour le cas des membres représentant le personnel, démissionnaires ou qui ne sont plus inscrit es au registre du personnel de l'association, il est procédé à leur remplacement par un vote du personnel.

Une même personne physique ne peut occuper qu'un seul siège au CA.

Le CA se réunit au moins deux fois par an sur convocation du ou de la Président·e ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du ou de la Président·e est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré ∙e comme démissionnaire.

Article 12: Bureau

Le CA choisit parmi ses membres, à l'exception des représentant·es des membres du personnel, au scrutin secret si l'un de ses membres au moins le demande, un Bureau. Ce Bureau est renouvelable tous les deux ans et composé d'au moins un·e président·e, un·e trésorier·e et un·e secrétaire en recherchant autant que possible la parité de genre.

Le CA peut le cas échéant opter pour une co-présidence répartie entre deux personnes qui devront dans ce cas être impérativement de genres différents.



- à la mise en œuvre des orientations définies par le CA
- à la mise à disposition de l'équipe salariée des moyens et ressources nécessaires à cette mise œuvre
- au suivi de la gestion quotidienne de l'association.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin pour assurer ses missions.

Article 13 : Représentation et délégation de pouvoirs

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par sa présidence ou, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau, sur mandat voté par le Bureau.

La présidence peut déléguer, dans les limites prévues par la loi, ses prérogatives au directeur ou à la directrice de l'association, qui peut recevoir à cet effet le titre de « direction générale » avec toutes les conséquences que cette dénomination entraîne, notamment en termes de responsabilités juridiques.

Le cas échéant, cette délégation de pouvoir fait l'objet d'un document écrit dûment signé par les deux parties et porté à la connaissance des membres du CA.

Article 14 : Politique de rémunération

La politique de rémunération de l'association satisfait aux deux conditions suivantes :

- 1. La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salarié·es ou dirigeant·es les mieux rémunéré·es, ne doit pas excéder, pour un emploi à temps complet, un plafond annuel fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un·e salarié·e à temps complet, sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de la branche si ce dernier est supérieur.
- 2. La rémunération versée, y compris les primes, au/à la salarié·e le/la mieux rémunéré·e ne doit pas excéder, pour un emploi à temps complet, un plafond annuel fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au 1).

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'administration.

Article 16: Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet selon les modalités prévues à l'article 9.

Elle doit être prononcée par les 2/3 au moins des membres présent·es et représenté·es.

Un·e ou plusieurs liquidateurs·rices sont nommé·es et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1° juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du samedi

14 septembre 1991 à Chimilin, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des

21 juin 1998, 24 janvier 2001, 3 mai 2002, 12 juin 2004, 26 juin 2009, 15 juin 2012, 21 juin 2013, 24 juin 2016, 14 juin 2019 et du 7 novembre 2022.



Publié le 26/06/2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-43

Objet:

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2022 :
BUDGET PRINCIPAL / BUDGET
ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC / BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE
1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis par Monsieur le Chef du Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes pour l'année 2022;

Vu les projets de comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis au titre de cette même année 2022 :

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, par conséquent, ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant le détail des réalisations 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PURIDE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏ (DETE : 23/06/2023)

Qualité : President

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

2023-43

Objet:

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE **Considérant** que les résultats des comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE sont concordants avec les résultats des comptes de gestion 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE;

Considérant les pages de résultats des comptes de gestion présentés par Monsieur le Monsieur le Chef du Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes pour l'année 2022 concernant le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE jointes en annexe à ce présent rapport ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée plénière de se prononcer sur l'approbation des comptes de gestion 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

 D'APPROUVER les comptes de gestion 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

2/2

IDENTIFIANT BUDGET 04100 N° de SIRET 25870858500033

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Date Edition : 10/03/2023 SGC LIMOGES ET AMENDES N° CODIQUE 087014

ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PAR LE(S) COMPTABLE(S) M GILLES GUEGAN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION DU 01/01/2022 AU 10/03/2023

Population 379547

Voté par Nature

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

Etat I-1 1 Bilan synthétique 1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 2.1 Bilan Actif Bilan

Etat I-4 14 3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 2.2 Bilan Passif 4 Compte de résultat

Exécution budgétaire 5 Annexe Etats des opérations pour compte de tiers **2EME PARTIE**

Etat II-3 26 Etat II-1 23 Etat II-2 Résultats budgétaires de l'exercice 3 Etat de consommation des crédits Résultats d'exécution

Etat de réalisation des opérations Comptabilité des deniers et valeurs

3EME PARTIE

Page 100/171

Etat II-4 32

Etat III-1 43 Etat III-2 Page des signatures Situation des valeurs inactives 1 Balance des comptes LEME PARTIE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Délibérations du Syndicat Énergies Haute-Vienne du 22 juin 2023

La Chambre régionale des comptes

PRÉSENTÉ À

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

l'exercice Résultats budgétaires

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE PONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 186 478,27	9 901 908,27	46 088 386,54
Titres de recette émis (b)	20 086 240,46	8 892 389,91	28 978 630,37
Réductions de titres (c)	449 386,47	9 855,34	459 241,81
Recettes nettes (d = b - c)	19 636 853,99	8 882 534,57	28 519 388,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 186 478,27	9 901 908,27	46 088 386,54
Mandats émis (f)	14 885 739,28	5 067 191,28	19 952 930,56
Annulations de mandats (g)	183 240,82	91 084,73	274 325,55
Depenses nettes (h = f - g)	14 702 498,46	4 976 106,55	19 678 605.01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 934 355,53	3 906 428,02	8 840 783,55
(h - d) Déficit			

Exercice 2022

nou services des budgets des d'exécution du budget principal Résultats

personnalisés

04100 - ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-9 695 765,12		4 934 355,53		-4 761 409,59
Fonctionnement	9 500 064,83	8 688 139,64	3 906 428,02		4 718 353,21
TOTAL I	-195 700,29	8 688 139,64	8 840 783,55		-43 056,38
" II - Budgets des services à					
caractère administratif					
. 04101-ENTRETIEN ECLAIRAGE					
PUBL SEHV					
Investissement					
Fonctionnement	3 089 428,27		758 897,82		3 848 326,09
Sous-Total	3 089 428,27		758 897,82		3 848 326,09
04103-IRVE SEHV					
Investissement	-253 964,56		-151 714,38		-405 678,94
Fonctionnement	0,72		42 214,29		42 215,01
Sous-Total	-253 963,84		-109 500,09		-363 463,93
TOTAL II	2 835 464,43		649 397,73		3 484 862,16
III - Budgets des services					
rid.					

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE Exercice 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087014

non services des budgets des personnalisés d'exécution du budget principal Résultats

- ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN 04100

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULIAI DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel					
et commercial					
04102-PROD ENERGIE					
PHOTOVOLT SEHV					
Investissement	29 653,20		3 294,77		32 947,97
Fonctionnement	200,22		-290,49		-90,27
Sous-Total	29 853,42		3 004,28		32 857,70
III TOTAL III	29 853,42		3 004,28		32 857,70
TOTAL I + II + III	2 669 617,56	8 688 139,64	9 493 185,56		3 474 663,48

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

IDENTIFIANT BUDGET 04101

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Date Edition : 06/03/2023 CODIQUE 087014

SGC LIMOGES ET AMENDES

SEHV ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PAR LE(S) COMPTABLE(S) M GILLES GUEGAN 087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

Etat III-1 35 Etat II-2 23 Etat II-3 26 Etat II-4 30 Etat I-4 14 Etat III-2 Etat II-1 Compte de résultat synthétique Etat I-3 Etat I-1 Etat 1 Bilan synthétique Exécution budgétaire 5 Annexe Etats des opérations pour compte de tiers 1 Résultats budgétaires de l'exercice 4 Etat de réalisation des opérations Comptabilité des deniers et valeurs 3 Etat de consommation des crédits 2 Situation des valeurs inactives 2 Résultats d'exécution 1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 2.2 Bilan Passif 1 Balance des comptes Compte de résultat 2.1 Bilan Actif Bilan 3EME PARTIE PARTIE 2EME

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION DU 01/01/2022 AU 06/03/2023

Nomenclature M14 sup egal 10000h Population 379547 Voté par Nature avec ref. fonct.

N° de SIRET 25870858500041

Page des signatures

4 EME PARTIE

PRÉSENTÉ À

Ľa

Chambre régionale des comptes

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

	THE PARTY OF PERSONS AND PROPERTY OF PERSONS AND PERSO		
	DECTION D. TWARDITEDSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)			
		5 331 351,56	R 331 351 EG
TITLES de recerce emis (D)		co co	27 117 127 2
Réductions de titres (c)		2 000 2 4,38	2 068 274,98
		128 273,05	128 273 05
vecerces nerces (d = D - C)		000000	
DEPENSES		CK'TOO OBE T	1 940 001,93
Antorications hadretsings total or (1)			
(e)		5 331 351 56	FI THE FOC II
Mandats emis (f)			DO'TES TES C
Innilations do mandata (a)		1 428 354,94	1 428 354.94
(A)		247 250 83	
Depenses nettes $(h = f - g)$			24.7 250,83
TO SECURE A SEC SEE HIGHOU		1 181 104,11	1 181 104 11
PERCUITAL DR D. EASKCICE			11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		758 897,82	758 897,82

Résultats

- ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV

04101

Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

services des budgets des personnalisés d'exécution du budget principal

OTTO: ENTERITED ECHAINAGE FOEL SERV	POEL SERV				Exercice 2022
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION DIORDER MON BINGETATOR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL					
SEHV					
Investissement					
Fonctionnement	3 089 428,27		0 100		
Sous-Total			700 000 000 000 000 000 000 000 000 000		848
TOTAL II	e		20 100 001		3 848 326,09
III - Budgets des services			70,120 051		3 848 326,09
Da.					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 089 428,27		60 000		
			70'160 001		3 848 326 09

N° de SIRET 25870858500058 IDENTIFIANT BUDGET 04102

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SGC LIMOGES ET AMENDES

Date Edition : 06/03/2023 N° CODIQUE 087014

PROD ENERGIE PHOTOVOLT

SEHV

BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PAR LE(S) COMPTABLE(S) M GILLES GUEGAN 087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

Le Compte de Gestion sur Chiffres

Etat I-4 14 Etat I-3 Etat I-1 Etat 3 Compte de résultat synthétique : Situation patrimoniale 2.2 Bilan Passif 2.1 Bilan Actif 1 Bilan synthétique Bilan 1ERE PARTIE

Compte de résultat 5 Annexe

Exécution budgétaire Etats des opérations pour compte de tiers 2EME PARTIE

1 Résultats budgétaires de l'exercice

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

..... Etat II-1 22 Etat II-3 26 Etat II-2 23 Etat II-4 4 Etat de réalisation des opérations 3 Etat de consommation des crédits 2 Résultats d'exécution

Page des signatures Situation des valeurs inactives 1EME PARTIE

Comptabilité des deniers et valeurs

Balance des comptes

Etat III-1 35 Etat III-2 39

Nomenclature M4 spic Voté par Nature

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION DU 01/01/2022 AU 06/03/2023

La Chambre régionale des comptes PRÉSENTÉ À

Page 107/171

3EME PARTIE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

l'exercice Résultats budgétaires

Précisire Préc	04102 - PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV			Exercice 2022
ales (a) 3 294,77 3 294,77 3 294,77 5 3 295,22 totales (e) 5 3 395,22 3 395,22 3 395,22 3 395,22 3 395,61		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
ales (a) 3 2948,20 3 294,77 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1) 2) 1) 1	RECETTES			
3 294,77 totales (e) 3 294,77	Prévisions budgétaires totales (a)	32 948,20	3 395,22	CA CAC 2C
1) totales (e) 1 294,77 3 294,77	Titres de recette émis (b)	3 294,77	3 045.12	24,545 00
1) totales (e) 1 294,77 3 294,77	Réductions de titres (c)			00000
totales (e)	Recettes nettes $(d = b - c)$	3 294,77	3 045.12	000000000000000000000000000000000000000
totales (e) 3 3 294,77	DEPENSES			00 100
3 294,77	Autorisations budgétaires totales (e)		3 395.22	2000
3 294,77	Mandats émis (f)		3 335 61	22,000 0
3 294,77	Annulations de mandats (g)			19,655 5
3 294,77	Depenses nettes $(h = f - g)$		3 335, 61	
3 294,77	RESULTAT DE L'EXERCICE			T9'655 5
	(d - h) Excédent	3 294,77		oc 800 c
	(h - d) Déficit		290,49	07,100 0

Exercice 2022

non services des des budgets d'exécution du budget principal Résultats

personnalisés

PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV 04102

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
an an					
caractère industriel					
et commercial					
PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV					
Investissement	29 653,20		3 294,77		70 740 05
Fonctionnement	200,22		-290,49		10 00 -
Sous-Total	29 853,42		3 004,28		32 857.70
TOTAL III	29 853,42		3 004,28		32 857 70
TOTAL I + II + III	29 853,42		3 004.28		22 052 25

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_43CG2022-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Recu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 087-258708585-20230622-2023_44CGIRVE22-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice : 54 pour la compétence IRVE

Présents au titre IRVE : 32 dont suppléants : 6

Pouvoir: 1 Votants: 33

Représentant

Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental : 0

2023-44

Objet:

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2022: BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES **ELECTRIQUES (IRVE).**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31:

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4;

Vu les comptes de gestion du budget ANNEXE IRVE établis par Monsieur le Chef du Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes pour l'année 2022;

Vu les projets de comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE établis au titre de cette même année 2022 :

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, par conséquent, ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs;

Considérant le détail des réalisations 2022 du budget ANNEXE IRVE ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE sont concordants avec les résultats des comptes de gestion 2022 du budget ANNEXE IRVE ;

Considérant les pages de résultats des comptes de gestion présentés par Monsieur le Chef du Service de Signe i BAT c GENTOLLE

Date: 23/06/2023 Qualité: President

Page 110/171

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_44CGIRVE22-DE

Limoges et Amendes pour l'année 2022 concernant budget ANNEXE IRVE jointes en annexe à ce présent rapport ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée plénière de se prononcer sur l'approbation des comptes de gestion 2022 du budget ANNEXE IRVE.

Il précise que :

2023-44

- cette délibération sera prise sous la présidence du doyen d'âge présent et hors la présence du Président du SEHV;

Objet:

- seuls les délégués issus du périmètre de compétence pourront participer aux débats et exprimer leurs votes.

FINANCES

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

COMPTES DE GESTION 2022 :
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

• **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022 du budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

2/2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Date Edition : 06/03/2023 SGC LIMOGES ET AMENDES CODIQUE 087014

BUDGET ANNEXE SEHV IRVE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PAR LE(S) COMPTABLE(S) M GILLES GUEGAN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2022 AU 06/03/2023

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

Population 379547 Voté par Nature

087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

Etat I-1

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 1 Bilan synthétique

Bilan

2.2 Bilan Passif 2.1 Bilan Actif

3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 Compte de résultat Etat I-4

Etats des opérations pour compte de tiers 5 Annexe

Exécution budgétaire 1 Résultats budgétaires de l'exercice 2 Résultats d'exécution ٠. 2EME PARTIE

.... Etat II-3 26 Etat de réalisation des opérations 3 Etat de consommation des crédits **3EME PARTIE**

. Etat II-2 23

Etat II-1

ID: 087-258708585-20230622-2023_44CGIRVE22-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

.... Etat III-1 35 Etat II-4 30 Etat III-2 Situation des valeurs inactives Comptabilité des deniers et valeurs 1 Balance des comptes Page des signatures

La Chambre régionale des comptes PRÉSENTÉ À Délibérations du Syndicat Énergies Haute-Vienne du 22 juin 2023

Page 112/171

4EME PARTIE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le ID: 087-258708585-20230622-2023_44CGIRVE22-DE

1'exercice Résultats budgétaires

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE RONCHTONNEMENT	
RECETTES			TOTAL DES SECTIONS
Der Krauf and and the Bank to the and a second of the			
revisions puggeralies corales (a)	844 996,61	94 190,00	12 201 000
Titres de recette émis (b)	171 334,92	00 740 66	TO GOT ASA
Réductions de titres (c)	631 00		16,808,309,91
Recetted netter (2 - h - a)	2011	3 437,15	4 068,15
יייייייי אוניייייי איייייייייייייייייייי	170 703,92	89 537,84	25 176 036
DEPENSES			0/1787 007
Autorisations hidostaires totales (e)	100000000000000000000000000000000000000		
	19,48 44 336,61	94 190,00	939 186 61
Mandats emis (I)	323 207,90	27 0EA CE	10.004
Annulations de mandats (q)	09 002	חמיורים וצ	371 162,45
Denonged notted (h = f = ~)	00.00	631,00	1 420.60
/6 - 1 - 11 social and a section of the section of	322 418,30	47 323,55	360 141 05
RESULTAT DE L'EXERCICE			CB / T#/ CDC
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	151 714.38	42 214,29	
	20141		***

- IRVE SEHV

04103

non services et d'exécution du budget principal Résultats

budgets des des personnalisés

-405 678,94 42 215,01 -363 463,93 Exercice 2022 -363 463,93 RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE TRANSFERT OU INTEGRATION -151 714,38 42 214,29 -109 500,09 -109 500,09 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 L'INVESTISSEMENT : PART AFFECTEE A EXERCICE 2022 -253 963,84 -253 963,84 0,72 -253 964,56 -253 963,84 L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 RESULTAT A LA CLOTURE TOTAL I - Budgets des services à Sous-Total TOTAL II TOTAL III TII + II + - Budgets des services caractère administratif caractère industriel - Budget principa TOTAL I Investissement Investissement Fonctionnement Fonctionnement commercial IRVE SEHV

Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023 Publié le ID: 087-258708585-20230622-2023_44CGIRVE22-DE

ID: 087-258708585-20230622-2023_45CA2022-DE



Publié le 29/06/2023

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres en exercice :67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 35

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 5
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-45

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS
2022: BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

1/2

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le délégué doyen d'âge du Comité Syndical, Monsieur Jacques DUFOURD, soit désigné Président de séance pour la présente délibération où sont à débattre les comptes administratifs 2022 du SEHV.

Monsieur le Président, Georges DARGENTOLLE, cède la Présidence de la séance à Monsieur Jacques DUFOURD et quitte la salle de l'assemblée.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis par Monsieur le Chef du Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes pour l'année 2022;

Vu les projets de comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis au titre de cette même année 2022.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_45CA2022-DE

2023-45

Objet:

FINANCES

COMPTES
ADMINISTRATIFS 2022:
BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC / BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE

Considérant les extraits des comptes administratifs 202 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE E présentées au bureau et jointes au présent rapport ;

Considérant les pages de résultats des comptes administratifs 2022 concernant le budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE présentées au bureau et jointes au présent rapport ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée plénière de se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jacques DUFOURD, Président de séance propose, hors la présence de Monsieur le Président du SEHV, aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, comptes dont les résultats recoupent exactement les écritures de Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

 D'APPROUVER, hors la présence de Monsieur le Président du SEHV, les comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;



2/2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 25870858500033

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 4 976 106,5	g 8 882 534,57		
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 14 702 498,4	3 н 19 636 853,99		
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	811 925,19 (si excédent)		
N-1	Report en section d'investissement (001)	9 695 765,12 (si déficit)	2 J 0,00 (si excédent)		
		=	=		
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 29 374 370,13	g = G+H+I+J 29 331 313,75		
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	0,00		
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 8 367 769,70	11 197 811,73		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 8 367 769,70	6 = K+L 11 197 811,73		
		No.			
DEOLU TAT	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 976 106,5	G = G+I+K 9 694 459,76		
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 32 766 033,34	H+J+L 30 834 665,72		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 37 742 139,89	= G+H+I+J+K+L 40 529 125,48		

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	κ 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations	es selfont de la engale	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 8 367 769,76	L 11 197 811,73
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 625,52	6 020 013,55
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 736,60	0,00

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	518,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 391 236,19	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581017	Opération pour compte de tiers n° 017 - 2017 (2)	274 747,55	0,00
4581020	Opération pour compte de tiers n° 020 - 2020 (2)	2 026 644,80	0,00
4581021	Opération pour compte de tiers n° 021 - 2021 (2)	35 024,99	0,00
4581022	Opération pour compte de tiers n° 022 - 2022 (2)	1 631 235,71	0,00
4582017	Opération pour compte de tiers n° 017 - 2017 (2)	0,00	173 493,55
4582018	Opération pour compte de tiers n° 018 - 2018 (2)	0,00	93 787,20
4582019	Opération pour compte de tiers n° 019 - 2019 (2)	0,00	39 768,99
4582020	Opération pour compte de tiers n° 020 - 2020 (2)	0,00	1 806 758,86
4582021	Opération pour compte de tiers n° 021 - 2021 (2)	0,00	431 914,85
4582022	Opération pour compte de tiers n° 022 - 2022 (2)	0,00	2 632 074,73

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées teiles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽²⁾ Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	474 905,08		474 905,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 227 546,69		2 227 546,69
014	Atténuations de produits	349 251,19		349 251,19
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	306 205,56		306 205,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67 68 71	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	50 659,36 1 182,78 0,00	0,00 9 200,00 1 557 155,89 0,00	50 659,36 10 382,78 1 557 155,89 0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	3 409 750,66	1 566 355,89	4 976 106,55
D	Pour information 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,00 9 318,29	0,00 90 447,41 0,00	0,00 99 765,70 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	668 168,64 (8) 0,00	0,00	668 168,64 0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)	Thomas of the Barr	0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	12 108,00 419 775,42 159 637,66 (9) 0,00 10 686 639,17 512 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	12 108,00 419 775,42 159 637,66 0,00 10 686 639,17 512 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	2 144 403,87	0,00 0,00	2 144 403,87 0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	14 612 051,05	90 447,41	14 702 498,46
D	Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			9 695 765,12

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	17 250,15		17 250,15
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	49 934,43		49 934,43
71	Production stockée (ou déstockage)	STATE ASTES	0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 973 091,94		5 973 091,94
74	Dotations et participations	421 337,06		421 337,06
75 76 77 78 79	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	2 280 318,47 291,47 49 863,64 0,00	0,00 0,00 90 447,41 0,00 0,00	2 280 318,47 291,47 140 311,05 0,00 <i>0,00</i>
	Recettes de fonctionnement – Total	8 792 087,16	90 447,41	8 882 534,57
R 00	Pour information 2 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			811 925,19

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 1068	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	22 086,56 8 688 139,64	0,00	22 086,56 8 688 139,64
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	4 799 818,31	0,00 <i>0,00</i>	4 799 818,31 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	2 700 000,00 (8) 0,00	0,00	2 700 000,00 0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		9 200,00	9 200,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles(5) Immobilisations reçues en affectation(5) Immobilisations en cours(5) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	0,00 0,00 0,00 (9) 0,00 46 167,15 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 557 155,89	0,00 0,00 0,00 0,00 46 167,15 0,00 0,00 1 557 155,89
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45 481	Opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	1 814 286,44	0,00 <i>0,00</i>	1 814 286,44 <i>0,00</i>
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	18 070 498,10	1 566 355,89	19 636 853,99
R 00	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		765 000,00	758 616,05
16 Empri	unts et dettes assimilées (A)	670 000,00	668 168,64
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	670 000,00	668 168,64
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépense	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	95 000,00	90 447,41
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	95 000,00	90 447,41
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	758 616,05	8 367 769,76	9 695 765,12	18 822 150,93

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1) Libellé (1) RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
		5 946 993,91	III 1 579 242,45
	es propres externes de l'année (a)	22 086,56	22 086,56
10222	FCTVA	22 086,56	22 086,56
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressource	s propres internes de l'année (b) (2)	5 924 907,35	1 557 155,89
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 100 000,00	1 097 426,83
28041582	GFP : Bâtiments, installations	50 000,00	48 692,9
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	344,41
28051	Concessions et droits similaires	300,00	285,00
28135	Installations générales, agencements,	145 000,00	143 393,74
281533	Réseaux câblés	300 000,00	235 971,03
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 500,00	2 826,77
28181	Installations générales, aménagt divers	3 500,00	3 094,8
28182	Matériel de transport	7 500,00	7 275,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	14 738,0
28184	Mobilier	3 000,00	3 107,3-
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 840,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 286 867,35	0,0

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 579 242,45	11 197 811,73	0,00	8 688 139,64	21 465 193,82

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	ll -	18 822 150,93
Ressources propres disponibles	IV	21 465 193.82
Solde	V = IV - II (3)	2 643 042.89

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	36 186 478,27	14 702 498,46	8 367 769,76	13 116 210,05
RECETTES	36 186 478,27	19 636 853 99	11 197 811,73	5 351 812,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 892 708,27	4 976 106,55	0,00	4 916 601,72
RECETTES	9 892 708,27	8 882 534,57	0,00	1 010 173,70

⁽¹⁾ Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

	2 - BODGETS ANNEXES (autaint de tableaux que de budget) (1)					
BUDGET: SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / N°SIRET: 25870858500041						
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés		
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	5 331 351,56	1 181 104,11	0,00	4 150 247,45		
RECETTES	5 331 351,56	1 940 001,93	0,00	3 391 349,63		

BUDGET : SEHV - PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / N°SIRET : 25870858500058					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	32 948,20	3 294,77	0,00	29 653,43	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	3 395,22	3 335,61	0,00	59,61	
RECETTES	3 395,22	3 045,12	0,00	350,10	

BUDGET : SEHV - IRVE / N°SIRET : 25870858500066					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	844 996,61	322 418,30	52 958,63	469 619,68	
RECETTES	844 996,61	170 703,92	473 892,67	200 400,02	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	94 190,00	47 323,55	0,00	46 866,45	
RECETTES	94 190,00	89 537.84	0.00	4 652,16	

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régles personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

	SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	INVESTISSEMENT				
I	DEPENSES	37 031 474,88	15 024 916,76	8 420 728,39	13 585 829,73

⁽²⁾ Y compris les rattachements.

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES	37 064 423 08	19 810 852,68	11 671 704,40	5 581 866,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	15 321 645,05	6 207 869,82	0,00	9 113 775,23
RECETTES	15 321 645,05	10 915 119,46	0,00	4 406 525,59
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	52 353 119,93	21 232 786,58	8 420 728,39	22 699 604,96
TOTAL GENERAL DES RECETTES	52 386 068,13	30 725 972,14	11 671 704,40	9 988 391,59

⁽¹⁾ Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS	C3.5
ANNEXES	

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				,
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés				
INVESTISSEMENT								
DEPENSES	37 031 474,88	15 024 916,76	8 420 728,39	13 585 829,73				
RECETTES	37 064 423,08	19 810 852,68	11 671 704,40	5 581 866,00				
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	15 321 645,05	6 207 869,82	0,00	9 113 775,23				
RECETTES	15 321 645,05	10 915 119,46	0,00	4 406 525,59				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	52 353 119,93	21 232 786,58	8 420 728,39	22 699 604,96				
TOTAL GENERAL DES RECETTES	52 386 068,13	30 725 972,14	11 671 704,40	9 988 391,59				

⁽¹⁾ La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

⁽²⁾ Y compris les rattachements.

⁽²⁾ Y compris les rattachements.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25870858500058

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SIVU SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET: SEHV - PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE (2)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

⁽²⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DE	PENSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	Α -	3 335,61	G	3 045,12	G-A	-290,49
(mandats et	Section d'investissement	8	0,00	н	3 294,77	н-в	3 294,77

					_	
	Report en section	С		0,00	ı	200,22
REPORTS DE	d'exploitation (002)		(si déficit)			(si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section	D		0,00	J	29 653,20
14-1	d'investissement (001)		(si déficit)			(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= 3 335,61	Q= 36 193,31	=Q-P 32 857,70

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	Е 0,0	0 κ 0,00
	Section d'investissement	ғ 0,0	0,00 L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,0	0 = K+L 0,00

		DEPE	NSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	3 335,61	= G+I+K	3 245,34	-90,27
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	32 947,97	32 947,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 335,61	= G+H+1+J+K+L	36 193,31	32 857,70

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé		engagées non datées	Titres restant à émettre		
TOTA	L DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E	0,00	к	0,00	
011	Charges à caractère général		0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00			
014	Atténuations de produits		0,00			
65	Autres charges de gestion courante		0,00			
66	Charges financières		0,00			
67	Charges exceptionnelles		0,00	W. Plan	10 次的是 34	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00			
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00	
73	Produits issus de la fiscalité				0,00	
74	Subventions d'exploitation				0,00	
75	Autres produits de gestion courante				0,00	
013	Atténuations de charges				0,00	
76	Produits financiers	HELLER FELLE			0,00	
77	Produits exceptionnels	NO FEE			0,00	
TOTA	L DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	L	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

⁽²⁾ Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	l II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	40,84		40,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00 0.00	0,00
67 68	Charges exceptionnelles Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	3 294,77	3 294,77
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	40,84	3 294,77	3 335,61

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 335,61

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	0.00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0.00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00

Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 Yoir liste des opérations d'ordre.
 Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	l II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 350,12		2 350,12
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	695,00		695,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 78	Produits exceptionnels Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	3 045,12	0,00	3 045,12

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	200,22
	=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 3 245,34

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>14</i>	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106) Subventions d'investissement Prov. Réglementées, amort. dérogatoires	0,00 0,00	0,00 0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00 0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20 21	Immobilisations incorporelles(5) Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 294,77	3 294,77
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45 481	Opérations pour compte de tiers (6) Charges à répartir plusieurs exercices	0,00	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	3 294,77	3 294,77

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	29 653,20
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 947,97

Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 Voir liste des opérations d'ordre.
 Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 Is la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVU - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET: 25870858500041

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET : SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (3)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	Α	1 181 104,11	G 1 940 001,93	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н 0,00	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	3 089 428,27 (si excédent)	
N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J 0,00 (si excédent)	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 181 104,11	= G+H+H-J 5 029 430,20	
				•	
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	κ 0,00	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00	
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L 0,00	
RESULTÂT	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 181 104,11	= G+I+K 5 029 430,20	
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L 0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	l 181 104,11	= G+H+I+J+K+L 5 029 430,20	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
TOTA	L DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	к 0,00	
011	Charges à caractère général	0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		
014	Atténuations de produits	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
66	Charges financières	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div	KINE OF SHEET SHEET	0,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
013	Atténuations de charges		0,00	
76	Produits financiers		0,00	
77	Produits exceptionnels	以及是一种产生的	0,00	
TOTA	L DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00	
010	Stocks (4)	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽²⁾ Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 053 268,97		1 053 268,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	127 522,96		127 522,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	312,18	0,00	312,18
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 181 104,11	0.00	1 181 104,11
D (Pour information 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT		ns réelles 1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	(Tages	0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)	STATE OF STREET		0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	(9)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)			0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)			0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0.00
	Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00
D	Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	198 419,87		198 419,87
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 741 282,06		1 741 282,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00 300,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	
78 79	Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	0,00	0,00 0,00	0,00 <i>0,00</i>
	Recettes de fonctionnement – Total	1 940 001,93	0,00	1 940 001,93
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1			3 089 428,27

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 1068	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00 (8) 0,00	0,00	0,00 0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles(5) Immobilisations reçues en affectation(5) Immobilisations en cours(5) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45 481	Opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
R 00	Pour information 11 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



ID: 087-258708585-20230622-2023_46CAIRVE-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre	de	mem	bres
---------------	----	-----	------

en exercice: 54

Présents : 32 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 30

Représentant

Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 4 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental: 0

2023-46

Objet:

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS
2022: BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le délégué doyen d'âge du Comité Syndical, Monsieur Jacques DUFOURD, soit désigné Président de séance pour la présente délibération où sont à débattre les comptes administratifs 2022 du SEHV.

Monsieur le Président, Georges DARGENTOLLE, cède la Présidence de la séance à Monsieur Jacques DUFOURD et quitte la salle de l'assemblée.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4;

Vu les comptes de gestion du budget ANNEXE IRVE établis par Monsieur le Chef du Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes pour l'année 2022;

Vu les projets de comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE établis au titre de cette même année 2022.

1/2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Recu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



Berger Levrault

2023-46

Objet:

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022: BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE). **Considérant** les extraits des comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE présentées au bureau et jointes au présent rapport ;

Considérant les pages de résultats des comptes administratifs provisoires 2022 concernant le budget ANNEXE IRVE présentées au bureau et jointes au présent rapport ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du bureau d'appeler l'assemblée plénière à se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE.

Il précise que :

- cette délibération sera prise sous la présidence du doyen d'âge présent et hors la présence du Président du SEHV ;
- seuls les délégués issus du périmètre de compétence pourront participer aux débats et exprimer leurs votes.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jacques DUFOURD, Président de séance propose, hors la présence de Monsieur le Président du SEHV, aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE), comptes dont les résultats recoupent exactement les écritures de Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

 D'APPROUVER, hors la présence de Monsieur le Président du SEHV, les comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;



2/2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET: 25870858500066

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET: SEHV - IRVE (3)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

EXECUTION DU BUDGET					
	,	DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	Α	47 323,55	G	89 537,84
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	322 418,30	н 1	70 703,92
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	(si excédent)	0,72
N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	253 964,56	J (si excédent)	0,00
		=			
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	623 706,41	= G+H+I+J 2	260 242,48
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	Е	0,00	к	0,00
REPORTER EN	Section d'investissement	F	52 958,63	L 4	73 892,67
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	52 958,63	= K+L 4	73 892,67
RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	47 323,55	= G+I+K	89 538,56
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	629 341,49	= H+J+L 6	44 596,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	676 665,04	= G+H+I+J+K+L 7	34 135,15

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	mandatées	
	L DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	κ 0,0
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	STATE OF THE STATE OF	0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 52 958,63	L 473 892,67
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	473 892,67
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - IRVE - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	26 218,54	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	26 740,09	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 882,55		26 882,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	CONTRACT TO THE	0.00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67	Charges financières Charges exceptionnelles	0,00	0,00 0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	20 441,00	20 441,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	26 882,55	20 441,00	47 323,55
D (Pour information 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opéra	tions réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)		0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)			0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	(9)	0,00 0,00 197 188,98 0,00 125 229,32 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 197 188,98 0,00 125 229,32 0,00 0,00 0,00
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)	18.00		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)	11.84		0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		322 418,30	0,00	322 418,30
D (Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				253 964,56

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 258,56		3 258,56
71	Production stockée (ou déstockage)	30	0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	ALI CORE LA STR	0,00
74	Dotations et participations	0,00	sale in	0,00
75 76 77 78 79	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	86 279,28 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	86 279,28 0,00 0,00 0,00 0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	89 537,84	0,00	89 537,84
R 002	Pour information 2 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			0,72

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 1068	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	150 262,92	0,00 0,00	150 262,92 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00 (8) 0,00	0,00	0,00 0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles(5) Immobilisations reçues en affectation(5) Immobilisations en cours(5) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 20 441,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 20 441,00
39 45 481	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4) Opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	150 262,92	20 441,00	170 703,92
R 00	Pour information 01 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Recu en préfecture le 23/06/2023



Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_47AFFECTAT-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs : André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-47

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

1/5

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2311-5 du CGCT, précisant, entre autres, que «Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.»

« Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Vu la délibération n°2023-21 en date du 23 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal 2022 et des budgets annexes 2022 ;

Vu la délibération n°2023-22 en date du 23 mars 2023 relative aux budgets primitifs du budget principal 2023 et des budgets annexes 2023 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE Considérant les concordances des résultats du Budget PRINCIPAL, du Budget ANNEXE ENTREILEN ÉCLAIRAGE PUBLIC, du budget Qualité : President

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_47AFFECTAT-DE

ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE établis entre les services du Syndicat, Energies Haute-Vienne et le Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes, chargé de la gestion des comptes du SEHV pour l'exercice 2022;

Considérant les présentations et l'adoption des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs 2022 du Budget PRINCIPAL, du Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE faites en début de séance de cette même réunion.

2023-47

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du comité syndical présents d'affecter définitivement les résultats 2022, aux différents budgets primitifs 2023, dans les conditions suivantes :

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Pour mémoire :

Solde d'exécution reporté en 2022 :

Excédent de fonctionnement : 811 925.19 €

Déficit d'investissement : 9 695765.12 €

Réalisation de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 976 106.55 € Recettes : 8 882 534.57 € Solde d'exécution : 3 906 428.02 €

• Section d'Investissement :

Dépenses : 14 702 498.46 € Recettes : 19 636 853.99 € Solde d'exécution : 4 934 355.53 €

Reste à réaliser au 31/12/2022 :

 Dépenses d'investissement :
 8 367 769,76 €

 Recettes d'investissement :
 11 197 811.73 €

 Solde :
 2 830 041.97 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat de l'exercice : + 3 906
 428.02 €

Résultat antérieur reporté : + 811 925.19 €

Total résultat à affecter : + 4718
 353.21 €

<u>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 :</u>

Déficit d'investissement reporté: 9 695 765.12 € Solde d'exécution 2022 : 4 934 355.53 € solde d'exécution cumulé : - 4 761 409.59 €

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_47AFFECTAT-DE

Rappel du solde des restes à réaliser : + 2 830
 041.97 €

Besoin de financement : - 1 931 367.62 €

2023-47

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS
DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE Proposition d'affectation des résultats au BP 2023 :

 Affectation en réserve sur le compte 1068 : 1 931 377,62 €

• Report du solde d'exécution de la Section

d'Investissement sur le compte 001 (Déficit): 4 761 409,59 €

Report en Section de Fonctionnement

sur le compte 002 (Excédent): 2 786 975.59 €

• BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2023 :

Pour mémoire :

Solde d'exécution reporté en 2022 :

Excédent de fonctionnement : 3 089 428.27 €

Investissement:0 €

Réalisation de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

 Dépenses :
 1 181 104.11 €

 Recettes :
 1 940 001.93 €

 Solde d'exécution :
 758 897,82 €

Section d'Investissement : 0 €

Reste à réaliser au 31/12/2022 :

Dépenses d'investissement : $0 \in \mathbb{R}$ Recettes d'investissement : $0 \in \mathbb{R}$ Solde : $0 \in \mathbb{R}$

Résultat cumulé (exercice 2022+report N-1+RAR):

• Section de fonctionnement :

 Dépenses :
 1 181 104,11 €

 Recettes :
 5 029 430.20 €

 Solde (Excédent) :
 3 848 326.09 €

Section d'investissement : 0 €

Proposition d'affectation des résultats au BP 2023 :

• Report en Section de Fonctionnement sur le compte 002 (Excédent): + 3 848 326.09 €



Publié le

ID: 087-258708585-20230622-2023_47AFFECTAT-DE

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023:

Pour mémoire :

2023-47

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES

RESULTATS 2022:

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET

ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE

PUBLIC / BUDGET ANNEXE

PRODUCTION ENERGIE

PHOTOVOLTAIQUE

Excédent de fonctionnement : 200.22 € Excédent d'investissement : 29 653.20 €

Réalisation de l'exercice 2022 :

Solde d'exécution reporté en 2022 :

• Section de fonctionnement Dépenses : 3 335.61 € Recettes: 3 045.12 €

Solde d'exécution: - 290.49 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0€ Recettes: 3 294.77 € Solde d'exécution: 3 294.77 €

Reste à réaliser au 31/12/2022 :

Dépenses d'investissement : 0€ Recettes d'investissement : 0€ Solde: 0€

Résultat cumulé (exercice 2022+report N-1+RAR):

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 335.61 € Recettes: 3 245.34 € Solde (déficit): -90.27 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0€ Recettes: 32 947.97 € Solde (Excédent): 32 947.97 €

Proposition d'affectation des résultats au BP 2023 :

Report en Section d'investissement sur le compte 001 (Excédent): + 32 947,97 €

• Report en Section de fonctionnement sur le compte 002 (Déficit) : - 90.27 €

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.



ID: 087-258708585-20230622-2023_47AFFECTAT-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

 D'APPROUVER les affectations définitives des résultats 2022 sur le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC et le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

2023-47

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Berger

Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_48-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY

Nombre de membres

en exercice: 54

Présents : 32 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33

Représentant

Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental: 0

2023-48

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS
2022 :

BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L2311-5 du CGCT, précisant, entre autres, que « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

« Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Vu la délibération n°2023-21 en date du 23 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal 2022 et des budgets annexes 2022 ;

Vu la délibération n°2023-22 en date du 23 mars 2023 relative aux budgets primitifs du budget principal 2023 et des budgets annexes 2023 ;

Considérant les concordances des résultats du budget ANNEXE IRVE établis entre les services du Syndicat, Energies Haute-Vienne et le Service de gestion comptable (SGC) - Limoges et Amendes, chargé de la gestion des comptes du SEHV pour l'exercice **3027** par : Georges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President

Page 149/171

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_48-DE

Considérant les présentations et l'adoption des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs 2022 du budget ANNEXE IRVE faites en début de séance de cette même réunion.

2023-48

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose au bureau d'affecter définitivement les résultats 2022 au budget ANNEXE IRVE 2023, dans les conditions suivantes :

• BUDGET ANNEXE IRVE 2023 :

Objet :

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 :

BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).

Réalisation de l'exercice 2022 :

Pour mémoire :

• Section de fonctionnement

 Dépenses :
 47 323.55 €

 Recettes :
 89 537.84 €

 Solde d'exécution :
 42 214,29 €

Section d'Investissement :

 Dépenses :
 322 418.30 €

 Recettes :
 170 703,92 €

 Solde d'exécution :
 - 151 714.38 €

Solde d'exécution reporté 2022 (001) : 253 964.56 € Solde d'exécution cumulé : 405 678.94 €

Reste à réaliser au 31/12/2022 :

Dépenses d'investissement : 52 958.68 €
Recettes d'investissement : 473 892.67 €
Solde : 420 934.04 €

Résultat cumulé (exercice 2022+report N-1+RAR) :

• Section de fonctionnement :

 Dépenses :
 47 323.55 €

 Recettes :
 89 538.56 €

 Solde :
 42 215,01 €

Proposition d'affectation des résultats au BP 2023 :

Report en section investissement

sur le compte 001 (Déficit): 405 678.94 €

Report en section de fonctionnement

sur le compte 002 (Excédent): 42 215.01 €

Il précise que seuls les délégués issus du périmètre de compétence pourront participer aux débats et exprimer leurs votes.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.



ID: 087-258708585-20230622-2023_48-DE

2023-48

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

 D'APPROUVER les affectations définitives de résultats 2022 sur le budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Objet:

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 :

BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE



ID: 087-258708585-20230622-2023_49-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation: Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-49

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent exerçant actuellement les fonctions de dessinatrice en cartographie sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions règlementaires d'avancement et les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées, et qu'il réalise avec professionnalisme l'ensemble de ses missions;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_49-DE

2023-49

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Considérant le tableau annuel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise après examen professionnel, proposé par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2023, et donnant un avis favorable au dossier de l'agent concerné;

Considérant que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Monsieur le Président propose de ?

- CREER, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la promotion interne de cet agent;
- PREVOIR la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette promotion interne, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives :
- PREVOIR au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- CREER, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la promotion interne de cet agent;
- PREVOIR la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette promotion interne, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives:
- PREVOIR au budget principal les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

ID: 087-258708585-20230622-2023_50-DE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY.

Nombre de membres en exercice: 67

Présents: 36 dont suppléants : 6 Pouvoir: 1 Votants: 37

Représentant

Secteur Centre: 4 Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental: 0 Limoges Métropole : 0

2023-50

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE **DE 2 EMPLOIS**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L542-1 à L542-5;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 21h/35h à 25h/35h, en raison des besoins nouveaux d'entretien des locaux à l'occasion de l'ouverture au public scolaire de la Maison de l'Energie prévue en septembre 2023;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date

du 11 mai 2023.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date: 23/06/2023 Qualité: President

Page 154/171



ID: 087-258708585-20230622-2023_50-DE

2023-50

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE 2 EMPLOIS

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} septembre 2023 de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h/35h);
- LA CREATION, à compter de cette même date de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps non complet (25h/35h);
- L'INSCRIPTION au budget des crédits correspondants.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} septembre 2023 de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h/35h);
- LA CREATION, à compter de cette même date de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h/35h);
- L'INSCRIPTION au budget des crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

Recu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 087-258708585-20230622-2023_51-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY.

Nombre de membres en exercice :67

Présents : 36 dont suppléants : 6 Pouvoir : 1 Votants : 37

Représentant

Secteur Centre: 4
Secteur Est: 6
Secteur Nord: 6
Secteur Ouest: 8
Secteur Sud: 6
Secteur Sud Est: 6
C. Départemental: 0
Limoges Métropole: 0

2023-51

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL AU SERVICE ESP 87

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que l'augmentation de l'activité de la cellule ESP87 nécessiterait un renforcement de l'équipe par la création d'un poste supplémentaire ;

Considérant que ce poste doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, sous réserve que ce dernier justifie un niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié;

Considérant que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra la partie par ceurges DARGENTOLLE

Date : 23/06/2023 Qualité : President

Page 156/171



ID: 087-258708585-20230622-2023_51-DE

Monsieur le Président propose de :

- CREER à compter du 1^{er} janvier 2024 un poste de technicien principal à temps complet pour assurer les missions de conseiller énergies/économe de flux au sein de la cellule ESP87, avec les missions principales suivantes:
 - ✓ Réalisation des bilans et suivis de la situation énergétique des collectivités (bâtiments, éclairage public, véhicules...) avec l'établissement d'un plan d'action sur les gisements d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable;
 - Conseil et assistance technique aux collectivités dans les actions d'amélioration énergétique (optimisation tarifaire, exploitation, travaux légers): préconisations, rédaction d'avis techniques, accompagnement technique;
 - ✓ Accompagnement des projets de construction/rénovation et d'énergies renouvelables : Réalisation ou suivi d'études énergétiques préalables, assistance au montage financier et à l'obtention des aides disponibles, assistance technique dans l'élaboration, l'exécution et la réception des projets.
- **PERMETTRE** que le recrutement soit ainsi ouvert aux grades de :
 - ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Technicien principal de 1 ère classe.
- QUE CET EMPLOI soit occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, sous réserve que ce dernier justifie un niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

• **CREER** à compter du 1^{er} janvier 2024 un poste de technicien principal à temps complet pour assurer les missions de

2023-51

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL AU SERVICE ESP 87



ID: 087-258708585-20230622-2023_51-DE

2023-51

Objet:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL AU SERVICE ESP 87 conseiller énergies/économe de flux au sein de la cellule ESP87, avec les missions principales suivantes :

- ✓ Réalisation des bilans et suivis de la situation énergétique des collectivités (bâtiments, éclairage public, véhicules...) avec l'établissement d'un plan d'action sur les gisements d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable;
- Conseil et assistance technique aux collectivités dans les actions d'amélioration énergétique (optimisation tarifaire, exploitation, travaux légers): préconisations, rédaction d'avis techniques, accompagnement technique;
- ✓ Accompagnement des projets de construction/rénovation et d'énergies renouvelables : Réalisation ou suivi d'études énergétiques préalables, assistance au montage financier et à l'obtention des aides disponibles, assistance technique dans l'élaboration, l'exécution et la réception des projets.
- **PERMETTRE** que le recrutement soit ainsi ouvert aux grades de :
 - ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Technicien principal de 1 ère classe.
- QUE CET EMPLOI soit occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, sous réserve que ce dernier justifie un niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal;
- D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023 ;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne Monsieur Georges DARGENTOLLE

Reçu en préfecture le 23/06/2023

ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 JUIN 20 Publié le 26/06/2023

ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Mercredi 14 juin 2023.

Présents titulaires: Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants: Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Jean-Luc MAUDUIT, Jean-Luc BERTON.

Pouvoirs: André DUBOIS ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés: Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Philippe HENRY.

Nombre de membres en exercice :67

Présents: 36 dont suppléants : 6 Pouvoir: 1 Votants: 37

Représentant

Secteur Centre: 4 Secteur Est: 6 Secteur Nord: 6 Secteur Ouest: 8 Secteur Sud: 6 Secteur Sud Est: 6 C. Départemental: 0 Limoges Métropole : 0

2023-52

Objet:

Convention avec le CDG 87 pour la mission de conseil en évolution professionnelle

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose:

Vu l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle »;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Haute-Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel;

Considérant que par le biais de cette mission, l'agent territorial sera accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, afin d'identifier ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s);

Considérant que cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe;

Date: 23/06/2023

Qualité: President Considérant que cet accompagnement est composé de rendez-

Publiélerée totale peut

2023-52

Objet:

Convention avec le CDG 87 pour la mission de conseil en évolution professionnelle

vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. atteindre 24 heures d'accompagnement (d. 10 5.087-258708585-20230622-2023_52-DE période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges;

Considérant que et afin que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Considérant que, afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles:

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.
- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous а pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Considérant que le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement. Un exemplaire de ladite convention est joint au présent rapport;

Considérant que cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans le syndicat. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour le SEHV de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ;

Publié le



2023-52

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE Haute-Vienne, propose:

- DE RECOURIR à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne moyennant une tarification annuelle maximale de 400 €:

Objet:

Convention avec le CDG 87 pour la mission de conseil en évolution professionnelle

- DE L'AUTORISER à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- **DE RECOURIR** à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne moyennant une tarification annuelle maximale de 400 €:
- D'AUTORISER le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le 22 juin 2023;

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne **Monsieur Georges DARGENTOLLE**



Reçu en préfecture le 23/06/2023





ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE



CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-38.12°;
- Vu la délibération en date du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE structurant le conseil en évolution professionnelle ;
- Vu la délibération en date du 3 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE prévoyant les modalités financières de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;
- Vu la délibération du SEHV n°.....en date du 22 juin 2023 accordant le recours à la mission de conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne :

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD.

Ci-après désigné le Centre de Gestion ;

ET

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) représenté par son Président, Monsieur Georges DARGENTOLLE,

Ci-après désigné la collectivité.

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics, une **mission de conseil en évolution professionnelle** visant à accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un **conseiller en évolution professionnelle** (CEP) du Centre de Gestion doit permettre aux agents de trouver des réponses à leurs interrogations concernant leurs souhaits d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'un changement, choisi et/ou subi.

L'accompagnement d'un agent se déroule autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion pour une durée maximale de 24 heures sur une période d'un an maximum.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent.



ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité de pouvoir recourir à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion.

Elle précise, par ailleurs, le déroulement de ce type d'accompagnement ainsi que les modalités pratiques permettant d'y recourir.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE SAISINE

Le souhait de recourir à ce type d'accompagnement se matérialise par une saisine du Centre de Gestion, formulée par la collectivité pour l'ensemble des agents titulaires dans la collectivité ou des contractuels dont la durée de contrat ou l'ancienneté de l'agent est supérieure à une année.

Les agents remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pourront, à leur initiative, demander à rencontrer le CEP du Centre de Gestion.

Les collectivités adhérentes à la mission peuvent également demander, en fonction des besoins constatés, à ce qu'un agent soit accompagné par le CEP du Centre de Gestion.

Au regard de la situation et du contexte, le CEP du Centre de Gestion se réserve le droit d'accepter ou de refuser un accompagnement.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement en évolution professionnelle proposé se construit autour d'un projet professionnel réaliste coconstruit par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion avec l'agent de la collectivité.

Cet accompagnement se déroule en trois phases (en fonction des demandes et besoins spécifiques de l'agent) :

<u>Etape 1 :</u> Bilan et analyse du parcours et élaboration d'un portefeuille des compétences.

Cette phase permet d'examiner la situation de l'agent, son parcours professionnel, son profil, ses intérêts, ses motivations et permet de recenser ses compétences et leur transférabilité. Dans ce cadre, l'agent est amené à compléter des questionnaires d'auto-évaluation.

Compte-tenu du caractère de confidentialité qui s'y rattache, la restitution des résultats de ces questionnaires est effectuée uniquement auprès de l'agent ;

Etape 2: Réflexion et projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle.

Cette phase vise à déterminer des projets d'évolution professionnelle et à en étudier la faisabilité au regard des contraintes personnelles et professionnelles de l'agent et de la réalité du marché de l'emploi. A cette occasion, l'agent pourra être amené à réaliser des enquêtes métiers et des périodes d'immersion afin de déterminer un projet professionnel principal ;



ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE

♣ Etape 3 : Construction et mise en œuvre du plan d'actions.

Au cours de cette phase est élaboré un rétro planning des actions à mettre en œuvre pour la réalisation du projet professionnel retenu.

Une fois l'accompagnement terminé, un bilan rédigé par le Centre de Gestion est remis à l'agent. Selon la situation de l'agent, certaines étapes précitées ne seront pas nécessairement réalisées.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'administration employeur contractera les éventuelles couvertures d'assurance en rapport avec les risques attachés au suivi, par l'agent, des actions proposées à l'article 3 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements s'il y a lieu.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de **12 mois maximum**.

ARTICLE 6 - ROLE DES ACTEURS

Le Centre de Gestion fait réaliser l'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle spécifiquement formé à cet effet, dans le respect des modalités de déroulement et de durée prévues par la présente convention, étant précisé qu'il ne peut être assuré que l'accompagnement effectué amène systématiquement, in fine, à une mobilité réelle de l'agent suivi (interne ou externe).

Le CEP du Centre de Gestion est soumis à une obligation de moyens mais pas de résultats. Il veille au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement, de l'ensemble des échanges et des données communiquées par l'agent.

L'agent doit être présent à l'ensemble des entretiens programmés (et prévenir en cas d'impossibilité), respecter le calendrier de travail fixé, compléter et transmettre dans les délais l'ensemble des documents relatifs à son accompagnement, faire preuve d'investissement et consacrer le temps personnel nécessaire au travail personnel à mener, échanger de manière constructive avec le conseil en évolution professionnelle. De manière générale, il est initiateur et acteur et fait preuve d'implication tout au long de la démarche. Dans le cas contraire, le conseiller se réserve la possibilité de mettre fin à l'accompagnement sans préavis.

La collectivité doit libérer l'agent de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement (enquêtes métiers, périodes d'immersion et autres actions jugées utiles par le conseiller). De manière générale, elle met en œuvre les moyens nécessaires visant à permettre à l'agent de suivre son action d'accompagnement dans des conditions optimales.

Elle doit également faciliter par tous les moyens le suivi par l'agent de l'accompagnement et permettre la mise en œuvre des actions de formation nécessaires à l'acquisition des compétences requises correspondantes aux perspectives d'évolution professionnelles déterminées tout en veillant au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement.



ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE

ARTICLE 7 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Un nombre d'heures consacrées par le CEP du Centre de Gestion à chacun des agents est fixé à **24 heures maximum**. Ce nombre d'heures peut varier en fonction du type d'accompagnement nécessaire.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un accompagnement est effectuée sur la base d'une convention forfaitaire en fonction du nombre d'agents titulaires dans la collectivité ou dont la durée de contrat ou l'ancienneté de l'agent est équivalent à une année. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion. Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le Centre de Gestion et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la mandature lors du renouvellement du prochain conseil municipal. Sa résiliation pourra intervenir à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Une action d'accompagnement en évolution professionnelle pourra être interrompue avant son terme, pour toute raison valable, par le Centre de Gestion, la collectivité ou l'agent. Cette interruption n'entraine pas la résiliation de la présente convention de recours à la mission de conseil en évolution professionnelle.

ARTICLE 9 – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'administration employeur et le CDG 87 pourront être amenés à recueillir des données personnelles de l'agent suivi dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention.

L'administration employeur et le CDG 87 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID: 087-258708585-20230622-2023_52-DE

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

à LIMOGES, le

Le Président du SEHV

La Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Sylvie ACHARD

LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIERE DU 22 juin 2023

			SEWRIEE LIENIEKE	DO 22 JOIN 2020		
SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	excusé	Jean	PUYHARDY	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES	excusée			
OUEST	sièg	ie vacant	René ARNAUD convoqué > excusé	Francis	ROCHE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			2000
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé			
EST	Мах	BASCANS	présent	/	/	125
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	présent	/	/	
EST	Eric	BERGERON	excusé			
SUD	Christophe	BREUIL	excusé			
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé	Dominique	DAUDE	A
CENTRE	Claude	BRUNAUD				
EST	Gérard	CHADELAUD	excusé	Manuel	PETHUISOT	
SUD EST	Michel	CHADELAUD	présent	/	/	nitar
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	excusé	Louis	GALTIER	As .
CENTRE	Patrice	CHAUVET	présent	/	/	Pan
SUD	Christian	CHIROL	présent	/	/	
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent	/	1 4	601
NORD	Jean-Louis	COUNORD	excusé	Michel	BOUX	
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent	/	1	
NORD	Roland	DAVID	excusé	Aurélie	MANNEQUIN	
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	présent	/	/	8

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom	reponse	Prénom	Nom	
SUD EST	Roger	DESROCHE	excusé			
SUD	Jean- Bernard	DOGNON	présent	/	/ <	1000
SUD	André	DUBOIS	excusé	a donné Georges D <i>i</i>	pouvoir à ARGENTOLLE	
NORD	Jacques	DUFOURD	présent	/	/	Val
EST	Jean- Jacques	DUPRAT				64
EST	Laurent	FALCON	présent	/	/	fer
OUEST	Gilbert	FAUPIN	excusé	Sylvie	GERMOND	
CULM	Joël	GARESTIER				
SUD	Emilie	GILLET				
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent	/	/	Sand
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé			,
NORD	Jean- Claude	GUILLON	présent	/	/	
SUD	Jean- Philippe	GUYOT	présent	/	/	jujot
CENTRE	Philippe	HENRY	présent	/	/	I fewar
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé			•
NORD	Alain	JOUANNY	excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	E
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent	/	/	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGE	excusée			
OUEST	Patrick	LAMBERT	excusé			
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	excusé			
EST	Jean-Marc	LEGAY	présent	/	/	
NORD	Jean-Paul	LETANG	excusé			No.

SECTEURS	DÉLÉGU	ÉS TITULAIRES	réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom	reponse	Prénom	Nom	SISTORIE .
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	présent	/	/	(A)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	excusée			
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent	/	/	Γ
NORD	Claude	MARTIN	excusé	Virginie	LECOURT	
NORD	André	MAURY	présent	/	/	Alpun
SUD	Michel	MOURET	excusé			2
SUD	Guy	NOEL	présent	/	/	Cul
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	excusé			
EST	Bernard	PEIGNER	excusé	Jean-Luc	BERTON	11 Im
SUD EST	sièg	e vacant	Philîppe SIMON convoqué			
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	présent	/	/	
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent	/	<u>'</u>	
CENTRE	François	POIRSON			·	
NORD	Jean- François	POMMIER	présent	/	/	THE
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	présente	/	/	1 on rolan
CENTRE	Fabrice	RECORD	présent	/	/	f. hu
OUEST	Jean- Claude	SAINTONGE	présent	/	/	of the
CENTRE	Bernard	THALAMY	présent	/	/	the set
OUEST	Francis	THOMASSON	excusé	Philippe	BARRY	
CULM	Gilles	TOULZA	excusé			
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	présent	/	/	JULB
OUEST	sièg	e vacant	Christian VIMPERE convoqué > excusé	Jean-Jaques	LAMANT	

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de Haute-Vienne			
Monsieur Franck BENOIT Trésor Public	excusé		



POUVOIR

Je soussignére (Nom, Prénom) DUBCIS ANDRE
demeurant à ST YRIEIX
donne pouvoir à (Nom, Prénom)
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du 22 JUIN 2023

Le/la mandant e, Date et signature 8 501 × 2023 Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature
3 5017 2023

